



Assemblée générale

Soixante-seizième session

55^e séance plénière

Judi 20 janvier 2022, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Shahid (Maldives)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 142 de l'ordre du jour (suite)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/76/636, A/76/636/Add.1 et A/76/636/Add.2)

Le Président (*parle en anglais*) : Conformément à la pratique établie, j'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur les documents A/76/636, A/76/636/Add.1 et A/76/636/Add.2. Le document A/76/636 contient une lettre du Secrétaire général adressée au Président de l'Assemblée générale, dans laquelle le Secrétaire général informe l'Assemblée des États Membres en retard dans le paiement de leurs contributions à l'Organisation des Nations Unies au sens de l'Article 19 de la Charte.

Je rappelle aux délégations que, selon l'Article 19 de la Charte :

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée générale peut néanmoins autoriser ce Membre à participer si elle est constatée que le manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Dans les documents A/76/636/Add.1 et A/76/636/Add.2, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que, depuis la publication du document

A/76/636, Antigua-et-Barbuda et le Soudan ont effectué les versements nécessaires pour ramener leurs arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte. J'informe en outre les Membres que depuis la publication du document A/76/636/Add.2, le Congo a effectué les versements nécessaires pour ramener ses arriérés en deçà du montant calculé selon l'Article 19 de la Charte. Cette information sera consignée dans le document qui sera publié sous la cote A/76/636/Add.3.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations contenues dans ces documents ?

Il en est ainsi décidé.

Point 12 de l'ordre du jour (suite)

Le sport au service du développement et de la paix : construire un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique

Appel solennel lancé par le Président de l'Assemblée générale (A/76/648)

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de lancer l'appel solennel suivant à l'occasion de la Trêve olympique.

« La tradition de *l'ekecheiria* ou "Trêve olympique", née dans la Grèce antique au VIII^e siècle avant J.-C., est un principe sacré de l'Olympisme. En 1992, le Comité international olympique a fait revivre cette tradition en invitant toutes les nations à respecter la Trêve.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).

22-23511 (F)



Document adapté

Merci de recycler



* Nouvelle publication, le 26 août 2022, pour raisons techniques

Dans sa résolution 48/11 du 25 octobre 1993, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à observer la Trêve olympique du septième jour précédant l'ouverture des Jeux olympiques jusqu'au septième jour suivant leur clôture. Cet appel a été renouvelé dans la Déclaration du Millénaire.

Dans le Document final du Sommet mondial de 2005, les dirigeants ont souligné que les sports pouvaient "favoriser la paix et le développement", encouragé l'Assemblée générale à promouvoir le dialogue et adopté des propositions en vue de l'établissement d'un plan d'action sur le sport et le développement.

Le 3 novembre 2005, l'Assemblée générale a tenu, en séance plénière, un débat sur le point de l'ordre du jour intitulé "Le sport au service de la paix et du développement" et adopté, à l'unanimité, la résolution 60/8, intitulée "Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique", dans laquelle elle a décidé d'examiner la question tous les deux ans avant les Jeux olympiques d'été et d'hiver.

En outre, dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, il est dit que le sport est un élément important du développement durable qui concourt de manière croissante au développement et à la paix par la tolérance et le respect qu'il préconise et contribue à la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en ce qui concerne l'autonomisation des femmes et des jeunes, de l'individu et de la collectivité, ainsi que la santé, l'éducation et l'inclusion sociale.

À cet effet, le 2 décembre 2021, l'Assemblée générale a adopté la résolution 76/13, dans laquelle elle a demandé instamment aux États Membres d'observer la Trêve olympique dans l'esprit de la Charte des Nations Unies, tant individuellement que collectivement, tout au long de la période qui s'étend du septième jour précédant l'ouverture des XXIVes Jeux olympiques d'hiver au septième jour suivant la clôture des XIIIes Jeux paralympiques d'hiver, qui se tiendront à Beijing en 2022.

Grâce aux valeurs éducatives du sport, le mouvement olympique espère contribuer à l'édification d'un monde dans lequel l'humanité, et notamment la jeunesse, pourrait à l'avenir vivre

en paix. Les Jeux rassembleront des athlètes des quatre coins du monde à l'occasion de la plus grande des manifestations sportives internationales, qui sera l'occasion de promouvoir la paix, la compréhension mutuelle et la bonne volonté entre les nations et les peuples, objectifs qui font également partie des valeurs fondatrices de l'Organisation des Nations Unies.

Pour souligner cette communauté d'objectifs, le Comité international olympique a décidé que le drapeau de l'ONU flotterait sur le stade olympique et les villages olympiques. Le système des Nations Unies et le Comité ont resserré leurs liens de coopération et d'entraide grâce à des projets communs menés dans des domaines tels que le développement humain, la réduction de la pauvreté, l'aide humanitaire, la promotion de la santé, la prévention du VIH et du sida, l'éducation des enfants et des jeunes, l'égalité des genres, la consolidation de la paix et le développement durable.

Je me félicite que les athlètes participant aux Jeux olympiques et paralympiques se fassent les champions de la paix et de la compréhension entre les êtres humains par l'intermédiaire du sport et de l'idéal olympique et je salue les initiatives de divers États Membres de l'Organisation des Nations Unies, qui ont mis en place des programmes nationaux et internationaux s'appuyant sur le sport et sur la culture, l'éducation et le développement durable pour faire triompher la paix, le règlement des conflits et les valeurs olympiques et paralympiques.

En ma qualité de Président de l'Assemblée générale à sa soixante-seizième session, j'invite solennellement tous les États Membres à manifester leur attachement à la Trêve olympique à l'occasion des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2022 qui se tiendront à Beijing et à adopter des mesures concrètes aux échelons local, national, régional et mondial, afin de promouvoir et de renforcer une culture de paix et d'harmonie dans l'esprit de la Trêve.

J'appelle tous les belligérants engagés dans des conflits armés partout dans le monde à être fidèles à la tradition antique de la Trêve olympique que rappelle la résolution 76/13 et à

avoir le courage de conclure de véritables cessez-le-feu pendant cette période, ouvrant ainsi la voie au règlement pacifique des différends. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite prendre note de l'appel solennel lancé à l'occasion de la Trêve olympique ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 12 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 16 de l'ordre du jour (*suite*)

Culture de paix

Projet de résolution (A/76/L.30)

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant d'Israël, qui va présenter le projet de résolution A/76/L.30, déposé par Israël et l'Allemagne.

M. Erdan (Israël) (*parle en anglais*) : Chaim vivait dans un petit village de Transylvanie avec sa femme, Bracha, et leurs huit beaux enfants. Ils vivaient simplement. Après tout, que faut-il de plus qu'une famille aimante et une communauté soudée ? Tout le monde dans le village connaissait Chaim. Il était agriculteur et il était si fort que chaque fois qu'un chariot s'enlisait dans la boue en hiver, les gens lui demandaient de l'aider à le sortir à mains nues.

Mais au printemps de 1944, le petit village et leur mode de vie simple ont cessé d'exister. Les nazis ont brutalement forcé Chaim, Bracha, sa femme, leurs huit enfants et 160 000 autres Juifs à quitter Transylvanie pour s'installer dans des ghettos surpeuplés. Mais avant de s'y installer, ils ont tous été entassés dans des wagons à bestiaux, avec à peine assez d'espace pour respirer. Ensuite, lorsque les trains se sont enfin arrêtés, Chaim et sa famille ont été accueillis par des soldats qui criaient et des chiens qui aboyaient. « Raus ! Raus ! » (« Dehors ! Dehors ! »), criaient-ils.

Dès son arrivée, Chaim a été séparé de sa famille, de ses jeunes enfants ; ses bébés ont été arrachés de ses bras et sa douce Bracha a été traînée loin de lui. Si seulement il avait su ce qui allait leur arriver, il les aurait tous embrassés et leur aurait dit à quel point il les aimait. Mais comment aurait-il pu le savoir ? Comment aurait-il pu, qui aurait pu, imaginer qu'un tel mal existait ? Bracha et sept de leurs enfants ont été envoyés

directement dans des chambres à gaz. Des enfants innocents, les enfants doux et innocents de Chaim, asphyxiés à mort par un gaz utilisé pour tuer les insectes et les rats. Tout était fini en quelques minutes ; leurs jeunes vies éteintes à jamais.

Les nazis ont maintenu Chaim en vie quelque temps, dans le seul but de le soumettre à un travail épuisant au profit de leur ignoble régime. Mais Bracha et ses enfants ont été huit victimes parmi les 6 millions d'autres hommes, femmes et enfants juifs assassinés durant l'Holocauste de la manière la plus horrible qui soit. Comment savons-nous cela ? Comment connaissons-nous l'ampleur des atrocités, les chiffres effarants, le génocide systématique visant à exterminer tout un peuple ?

Les survivants et leurs libérateurs ont passé des années à raconter leur histoire, mais les nazis ont eux aussi laissé des éléments de preuve irréfutables. Ils étaient tellement fiers de leur machine à tuer bien huilée qu'ils ont fait l'effort, du moins au début de la guerre, de tenir des registres minutieux de leurs crimes, faisant de l'Holocauste le génocide le plus méticuleusement documenté de l'histoire.

Pourtant, nous vivons aujourd'hui à une époque où la fiction devient une réalité tandis que l'Holocauste devient un lointain souvenir. Ceci se produit après le plus grand crime de l'histoire humaine, et nous assistons aujourd'hui à la plus grande entreprise visant à dissimuler un crime dans l'histoire de l'humanité. Au fur et à mesure que le nombre de survivants de l'Holocauste diminue, la négation de l'Holocauste s'intensifie à un rythme terrifiant. Mais ce phénomène n'est pas nouveau. Quelques décennies à peine après l'Holocauste, des publications perverses le qualifiaient déjà d'affabulation : *The 6 million swindle*, *The hoax of the twentieth century* et *Le drame des juifs européens*, pour ne citer que quelques titres.

Alors que l'Holocauste était encore une plaie béante pour l'humanité, on affirmait déjà que tout cela n'était qu'un mensonge. Mais comment nier l'irréfutable ? Les chambres à gaz sont toujours là. Les images des escadrons de la mort Einsatzgruppen assassinant des milliers de personnes sont toujours dans les archives. Les témoignages de très nombreux survivants ont été enregistrés.

Face à ces éléments de preuve incontestables, la négation de l'Holocauste a évolué et changé de forme. On dit qu'un mensonge qui est une demi-vérité est le

plus noir des mensonges, et c'est ainsi que la négation de l'Holocauste est devenue la déformation de l'Holocauste. Des millions de personnes sont mortes ; oui, mais six millions ? Des gens ont été tués, mais un génocide systématique ? Des camps de concentration ont existé, mais des chambres à gaz ? Les Juifs étaient visés, mais n'étaient-ils pas à blâmer ?

Si ces distorsions et ces mensonges sont différents de la négation, ils ont tous pour origine la même source d'intolérance, de haine et d'antisémitisme véhément. Cette nouvelle forme d'affabulation et de haine des Juifs n'est pas seulement répandue par des extrémistes et des groupes marginaux. Des nations qui ont des sièges dans cette salle de l'Assemblée nient ouvertement l'Holocauste, mettant en doute son existence et faisant l'éloge de ses auteurs. Certaines d'entre elles ont même organisé des concours de dessins animés à la recherche du meilleur dessin tournant en dérision l'Holocauste. En fait, ceux qui nient le plus ouvertement que les Juifs ont été victimes d'un génocide sont les mêmes qui menacent aujourd'hui de perpétrer un autre génocide contre les Juifs.

Joseph Goebbels, le propagandiste en chef d'Hitler, a dit un jour que si vous répétez un gros mensonge suffisamment de fois, les gens finiront par le croire. Aujourd'hui, cette pandémie de déformations et de mensonges s'appuie sur les médias sociaux pour se propager à travers le monde en un temps record. D'innombrables groupes Facebook ont pour seul but de nier l'Holocauste. Le mot-dièse #HoloHoax occupe en toute impunité la tête du classement sur Twitter. Les vidéos Tik-Tok se moquant des victimes de l'Holocauste sont de plus en plus populaires. La popularité des YouTubers qui affirment que les histoires à propos des crématoriums sont créées de toutes pièces est terrifiante. Ces publications, tweets et vidéos sont vus des centaines de milliers de fois, et il est difficile de comprendre leur impact.

Seulement 54 % de la population mondiale a entendu parler de l'Holocauste, et un tiers de ces personnes sont sceptiques quant aux faits. D'aucuns pensent que le nombre de morts a été exagéré, tandis que d'autres estiment que l'Holocauste n'est qu'un mythe. Écoutez cette statistique choquante : seulement un tiers des jeunes Européens, des personnes vivant sur le continent où cette horreur inimaginable s'est produite, peuvent expliquer ce que signifie l'Holocauste, ce qu'est l'Holocauste. Si tel est l'état du monde à une époque où les survivants de l'Holocauste sont encore parmi nous, que nous réserve l'avenir ?

Alors que le nombre de survivants diminue, les jeunes générations sont endoctrinées sur les médias sociaux pour douter de la vérité et croire aux mensonges. Au fur et à mesure qu'Internet se transforme en un infâme terrain propice à la tromperie, les plateformes de médias sociaux se dérobent à leurs responsabilités. Malgré leur influence, ces plateformes ne font quasiment rien pour lutter contre ce phénomène malsain. Et pendant que ce mal s'amplifie, elles rejettent la faute sur d'autres. « Ce n'est pas notre responsabilité, nous ne sommes que des prestataires de services », disent les dirigeants de ces médias.

Nous connaissons ces mots. Nous les avons déjà entendus. Lorsqu'on n'assume pas ses responsabilités, le mal gagne du terrain. Lorsqu'on n'établit pas les responsabilités, le mal triomphe. Les géants des médias sociaux ne peuvent plus rester complaisants face à la haine qui est répandue sur leurs plateformes.

Outre le fait qu'il définit la déformation de l'Holocauste et le négationnisme, le projet de résolution A/76/L.30 représente un engagement à faire en sorte que ce phénomène ne soit plus toléré. En tant qu'Ambassadeur d'Israël, ce projet de résolution est mon initiative la plus importante, non seulement parce que je représente l'État juif, non seulement parce que je suis juif, mais également parce que je suis le petit-fils de survivants de l'Holocauste.

Chaim, un agriculteur qui vivait dans un petit village de Transylvanie, un homme qui tirait des chariots de la boue à mains nues, un homme dont la femme et les enfants ont été arrachés de ses bras et assassinés dans les chambres à gaz, était mon grand-père. C'est ma famille qui a été exterminée en ce jour fatidique.

Mon grand-père Chaim n'a jamais pu nous parler de ce qu'il a vécu à Auschwitz. Chaque fois qu'il commençait à parler de son expérience, il fondait en larmes. Pour moi, l'Holocauste est l'histoire de ma famille, et il est de mon devoir de partager cette histoire avec le monde.

Nous avons des invités d'honneur aujourd'hui dans la salle. Des survivants de l'Holocauste, Toby, Sammy, Hilda, Norbert et Rena, se sont joints à nous en cette occasion historique. Chacun d'entre eux a une belle histoire de survie à raconter – une belle histoire qui explique comment, contre toute attente, ils se sont retrouvés dans cette salle parmi nous aujourd'hui pour parler de leur expérience.

En plus de ces survivants, le Directeur général de Pfizer, M. Albert Bourla, s'est également joint à nous. Albert Bourla, l'homme à l'origine du vaccin miraculeux, est le fils de survivants de l'Holocauste dont la survie relève également du miracle. Imaginez ce que serait le monde aujourd'hui si l'histoire de la famille Bourla avait été différente. Maintenant, essayez d'imaginer à quel point le monde serait différent aujourd'hui si ces 6 millions de personnes avaient survécu.

Nos invités sont dans cette salle pour être témoins du moment où nous prenons l'engagement de commémorer leurs histoires tout en combattant les tentatives de les effacer. Ils comprennent mieux que nous tous que le fait de partager leurs histoires et les histoires de leurs familles permet non seulement d'honorer la mémoire des victimes, mais également de veiller à ce que l'histoire ne se répète jamais.

À ces survivants, je voudrais dire : nul n'effacera nos histoires. Nul n'effacera notre passé. Nul ne déformera notre histoire. Je ne le permettrai jamais. Nous ne le permettrons jamais.

Ce moment marque notre engagement envers ces survivants à faire en sorte que l'Holocauste ne soit jamais oublié et que les faits ne soient plus déformés. L'Organisation a été fondée au lendemain du plus grave crime jamais commis. Elle a été créée en partant du principe « plus jamais », et son objectif fondamental était d'empêcher que de telles atrocités se reproduisent – contre nous, les Juifs, ou contre n'importe qui d'autre.

La négation de l'Holocauste se propage comme un cancer. Elle se propage parce que certaines personnes choisissent d'être irresponsables et d'éviter d'avoir à rendre des comptes. L'heure est venue pour l'Organisation de revenir à ses racines. Le moment est venu pour nous tous de corriger une injustice historique.

Israël, l'État juif, est fier d'avoir dirigé et facilité un projet de résolution aussi important, et je tiens à remercier mon amie, l'Ambassadrice Antje Leendertse, Représentante permanente de l'Allemagne, ainsi que le Gouvernement allemand, d'avoir facilité ce processus à nos côtés.

Une de nos valeurs fondamentales en tant que juifs est de guérir un monde fracturé, et j'exhorte toutes les personnes présentes dans cette salle aujourd'hui à se joindre à nos efforts. Je remercie les plus de 100 coauteurs, et j'implore les pays qui ne se sont pas encore portés coauteurs de ce texte à leur emboîter le pas.

Lorsque le massacreur nazi Adolf Eichmann a été jugé en Israël, le Procureur général a ouvert le procès avec des paroles émouvantes :

« Lorsque je me tiens devant vous ... je ne suis pas seul. À mes côtés, se tiennent six millions d'accusateurs. Mais ils ne peuvent se lever et pointer un doigt accusateur ».

Moi aussi, je me tiens dans cette salle aujourd'hui avec six millions d'accusateurs à mes côtés. Pourtant, si ce projet de résolution préserve la mémoire des six millions de victimes du passé, il vise également à protéger les victimes de l'avenir.

Ce jour marque le quatre-vingtième anniversaire de la tristement célèbre « Conférence de Wannsee », durant laquelle la solution finale – le plan visant à exterminer le peuple juif – a été présenté à 15 hauts responsables nazis. L'Assemblée générale n'aurait pu choisir un meilleur jour pour manifester son appui unanime à un projet de résolution aussi pertinent. Notre combat pour honorer la mémoire des victimes dont le sort a été scellé il y a 80 ans est un combat que nous devons mener ensemble. Après tout, en nous montrant vigilants face à l'histoire aujourd'hui, nous contribuons à prévenir les tragédies de l'avenir.

Je remercie l'Assemblée du fond de mon cœur.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/76/L.30.

Avant de donner la parole aux délégations au titre des explications de position, je rappelle que les explications de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Takht Ravanchi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de ma délégation concernant le document A/76/L.30. Nous rejetons fermement la tentative trompeuse du régime israélien, l'auteur principal du projet de résolution, de détourner les concepts liés au point 16 de l'ordre du jour, « Culture de paix ».

Les flammes de la Seconde Guerre mondiale, qui a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, ont été propagées par deux facteurs principaux : le racisme et l'expansionnisme. Ces intentions sinistres ont persisté dans des esprits criminels. Plus particulièrement, le régime israélien est le symbole de ces deux intentions redoutables et les a appliquées dans ses politiques et ses pratiques depuis plus de 70 ans, et il continue de le faire.

La résolution 34/103, adoptée le 14 décembre 1979, « [c]ondamne résolument l'impérialisme, le colonialisme, le néo-colonialisme, l'apartheid, le racisme, y compris le sionisme ». Par ailleurs, dans sa résolution 3151 (XXVIII) du 14 décembre 1973, l'Assemblée condamne, entre autres, l'alliance impie entre le racisme qui régnait alors en Afrique du Sud et le sionisme. De plus, la Déclaration politique et la Stratégie pour renforcer la paix et la sécurité internationales et renforcer la solidarité et l'aide mutuelle des pays non alignés, adoptée le 30 août 1975, condamne fermement le sionisme en tant que menace à la paix et à la sécurité mondiales et appelle tous les pays à s'opposer à cette idéologie raciste et impérialiste.

La Déclaration de Mexico sur l'égalité des femmes et leur contribution au développement et à la paix, entérinée par la Conférence mondiale de l'Année internationale de la femme en 1975, appelle également à « l'élimination du colonialisme et du néo-colonialisme, de l'occupation étrangère, du sionisme, de l'apartheid et de la discrimination raciale sous toutes ses formes... ».

En dépit de ces appels remarquables de la communauté internationale, le régime israélien, avec son idéologie, ses politiques et ses pratiques racistes et expansionnistes, reste le seul régime d'apartheid au monde. Le projet de résolution dont nous sommes saisis ne fait rien pour promouvoir une culture de paix. En effet, les raisons principales qui ont poussé le régime israélien à présenter ce projet de résolution sont ses croyances racistes habituelles et sa volonté malveillante de promouvoir ses intérêts expansionnistes par tous les moyens.

Ce régime ne cesse d'essayer d'exploiter les souffrances que le peuple juif a connues par le passé pour couvrir les crimes qu'il a commis au cours des sept dernières décennies contre les pays de la région, y compris tous ses voisins, sans exception. À cet jour, il a commis tous les quatre principaux crimes internationaux et, à certaines occasions, il les a commis simultanément. Ses crimes brutaux contre les Palestiniens englobent des massacres, des assassinats, des actes de nettoyage ethnique, une peine collective, un blocus inhumain, la démolition de maisons et des évictions forcées, et ils se poursuivent.

Durant la Seconde Guerre mondiale, mon pays a accueilli de nombreux réfugiés en provenance de certains pays européens. Mon gouvernement a toujours condamné le génocide, notamment pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux, en tant que crime contre

l'humanité. À notre sens, il n'existe aucune justification pour commettre un quelconque acte de génocide, quelles que soient les circonstances. Rien ne saurait par ailleurs justifier les politiques ou pratiques telles que celles qui sont appliquées par le régime israélien, qui exploite des crimes passés comme prétexte pour commettre ou justifier de nouveaux crimes ou actes de génocide. L'occupation de la Palestine et de certaines parties de la Syrie et du Liban, ainsi que la violation systématique, grave et continue des droits fondamentaux des Palestiniens, notamment leur droit inhérent à l'autodétermination et à créer un État indépendant avec Al-Qods al-Charif pour capitale, constituent un crime contre l'humanité et ne sauraient être justifiées d'aucune manière. Au contraire, le régime israélien et tous ses représentants sont responsables de ces crimes, et leurs auteurs doivent en répondre et être traduits en justice.

La communauté internationale doit prendre des mesures fermes pour lutter contre les crimes commis par le régime et ne pas lui permettre de manipuler des sentiments humanitaires en vue d'atteindre ses objectifs illégitimes.

Qui plus est, le texte dont nous sommes saisis propose une approche malvenue des études historiques. De nombreux cas odieux de génocide au cours de l'histoire, notamment durant la Seconde Guerre mondiale, doivent être examinés de manière approfondie et globale pour faire en sorte qu'ils ne se reproduisent jamais. L'imposition d'une approche basée sur l'obstruction en vue de procéder à un tel examen ne permettra pas de réaliser cet objectif. Il ne fait aucun doute que pour analyser ces événements historiques, il faut mener les recherches et les examens nécessaires avec la rigueur appropriée. En faisant des jugements politiques sur de tels événements et en interdisant toute analyse de leurs caractéristiques, de leur portée et de leur étendue, on porte atteinte au sérieux et à la sincérité de ces efforts.

Pour les raisons susmentionnées, ma délégation se dissocie totalement du projet de résolution A/76/L.30 dans son intégralité, notamment les définitions qu'il contient, et souligne que ce texte ne doit pas être considéré à l'avenir comme un texte de consensus ni cité en tant que tel.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous remercions la délégation israélienne d'avoir pris l'initiative de rédiger et de soumettre pour adoption un projet de résolution contre la négation

de l'Holocauste, que nous appuyons pleinement. La participation de l'Allemagne en tant que facilitatrice des négociations est une évolution très importante et bienvenue.

L'extermination des Juifs, connue dans l'histoire sous le nom d'Holocauste, est un des chapitres les plus tragiques de la Seconde Guerre mondiale. Il s'agit d'un ensemble de crimes qui défient l'entendement perpétrés par l'Allemagne nazie et ses alliés dans un certain nombre de pays européens.

Le projet de résolution (A/76/L.30) qui va être adopté aujourd'hui est important en vue de systématiser les travaux que mènent les États Membres de l'ONU pour préserver la mémoire de l'Holocauste et de toutes les victimes des nazis. Ce document contribue également aux efforts visant à contrer les tentatives de falsification de l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, et il rappelle que le 20 janvier 1942, des représentants du parti nazi et d'autres hauts responsables allemands se sont réunis à l'occasion d'une conférence à Wannsee pour discuter du plus inhumain des complots. En même temps, l'Allemagne nazie lançait une nouvelle offensive dans les environs immédiats de Moscou, près de la ville de Rjev. Au cours de longs mois de combats sanglants, 1,3 million de membres de l'Armée rouge ont été tués ou blessés, et au total, la nation soviétique a perdu 27 millions de ses citoyens pendant la guerre contre l'Allemagne nazie.

La mémoire des victimes de la Seconde Guerre mondiale et de la victoire contre un ennemi commun est sacrée pour nous. C'est pourquoi nous n'accepterons jamais les tentatives de falsification et de déformation de la vérité sur la Seconde Guerre mondiale et l'alliance entre les pays qui ont combattu Hitler. Nous ne permettrons pas la profanation des monuments commémoratifs des soldats libérateurs, la glorification du nazisme ou la propagation du néonazisme. De tels actes menacent la paix et l'humanité.

Nous estimons qu'il est fondamental de faire connaître la vérité sur les victimes de l'Holocauste, du génocide du peuple soviétique et des autres crimes commis par l'Allemagne nazie et ses alliés. La Russie, Israël, l'Allemagne ainsi que d'autres pays et des organisations non gouvernementales compétentes réalisent un travail considérable dans ce domaine.

Les soldats soviétiques se sont battus avec détermination durant cette guerre. Ils ont vaincu, notamment pour veiller à ce que des plans tels que ceux qui ont

été discutés à Wannsee ne soient plus jamais mis à exécution.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote avant le vote.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.30, intitulé « Négation de l'Holocauste ». Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les membres que depuis le dépôt du projet de résolution, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.30, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Andorre, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Chili, Côte d'Ivoire, El Salvador, Eswatini, Gabon, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Jamaïque, Japon, Kenya, Kiribati, Liechtenstein, Madagascar, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nigéria, Norvège, Ouganda, Palaos, Paraguay, République centrafricaine, République de Moldova, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Sri Lanka, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga et Vanuatu.

Le Président (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/76/L.30 ?

Le projet de résolution A/76/L.30 est adopté (résolution 76/250).

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons à présent entendre les délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

M^{me} Leendertse (Allemagne) (*parle en anglais*) : Il y a 80 ans, de hauts responsables nazis se sont réunis à Berlin, la capitale de l'Allemagne, pour planifier la mise en œuvre de l'Holocauste, le pire crime de l'histoire de l'humanité. La Conférence dite de Wannsee a conduit à la mise en place systématique de camps de la mort et finalement à des crimes de guerre, des crimes contre l'humanité et à un génocide. Près de 6 millions de Juifs ont été assassinés, dont 1,5 million d'enfants, ainsi qu'un grand nombre de personnes appartenant à d'autres minorités et groupes visés par l'idéologie nazie.

Aujourd'hui, l'Assemblée générale envoie un message ferme et sans ambiguïté contre la négation ou la déformation de ces faits historiques. Je

suis ravie que l'ensemble des Membres fasse front commun pour envoyer, de concert et d'une seule voix, ce message important.

Je voudrais remercier Israël pour sa coopération et la confiance qu'il nous a accordée en cofacilitant la résolution 76/250 avec nous. Je remercie les nombreux coauteurs pour leur appui et tous les États Membres pour leur participation constructive aux consultations informelles. Avec leur aide, nous avons pu nous mettre d'accord sur un texte de fond, ciblé et équilibré. Je remercie également le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué cette séance aujourd'hui, en ce jour qui marque le quatre-vingtième anniversaire de la « Conférence de Wannsee ».

L'Allemagne s'est associée à cette initiative immédiatement après l'entrée en fonction du nouveau Gouvernement à Berlin le mois dernier. Elle a la responsabilité historique de préserver le souvenir de l'Holocauste ; nous sommes parfaitement conscients que nous avons une obligation particulière à cet égard.

Préserver cette mémoire est une tâche plurielle qui prend plusieurs formes. Cependant, un élément essentiel à cet égard est de s'opposer sans relâche à toute tentative visant à minimiser, déformer ou nier les faits historiques, car comme nous le disons dans la résolution, le fait d'ignorer l'historicité de ces événements accroît le risque qu'ils se reproduisent.

Nous constatons avec préoccupation que la négation et la déformation de l'Holocauste ont connu une recrudescence ces dernières années, notamment en ligne. Par conséquent, dans cette résolution, nous ne nous contentons pas de condamner la négation de l'Holocauste. Tout en saluant les efforts déployés jusqu'à présent, nous demandons aux États Membres et aux institutions spécialisées des Nations Unies, mais aussi aux entreprises de médias sociaux, de prendre des mesures concrètes pour contrer cette tendance inquiétante.

Dans une semaine à compter d'aujourd'hui, nous célébrerons la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste. Je pense que la résolution que nous venons d'adopter est une véritable contribution pour préserver la mémoire des victimes et pour garantir que les horreurs du passé ne se reproduiront jamais.

Plus jamais.

Le Président (*parle en anglais*) : J'informe l'Assemblée que la liste des délégations qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution est close.

Je donne à présent la parole au représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice.

M. Gonzato (Union européenne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres sur la résolution 76/250.

La Turquie, la République de Macédoine du Nord, la Serbie, le Monténégro et l'Albanie, pays candidats, la Bosnie-Herzégovine, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidat potentiel, ainsi que l'Ukraine, la République de Moldova, la Géorgie et le Liechtenstein s'associent à la présente déclaration.

Aujourd'hui, cela fait 80 ans que la « Conférence de Wannsee » a eu lieu, et cette résolution arrive à point nommé, car elle nous rappelle le chapitre le plus sombre de l'histoire de l'Europe, mais aussi l'importance de déployer des efforts communs pour lutter contre la négation ou la déformation de l'Holocauste aujourd'hui.

L'Union européenne est un projet qui trouve son origine dans l'histoire du continent européen. L'Holocauste s'est déroulé sur le sol européen et est le crime le plus odieux de l'histoire. Près de 6 millions de Juifs, dont 1,5 million d'enfants, ainsi que des millions de membres d'autres nationalités, de minorités et de groupes vulnérables, ont été tués dans les camps de concentration et d'extermination des nazis allemands. L'Holocauste a marqué un tournant dans notre histoire, et son héritage fait partie intégrante de l'ADN de l'Union européenne. Préserver la mémoire de l'Holocauste est une des pierres angulaires de nos valeurs.

La mémoire du passé tragique de l'Europe doit continuer à nous motiver dans nos efforts pour relever les défis d'aujourd'hui, notamment la création de sociétés et de communautés ouvertes, inclusives et tolérantes, et la promotion de la démocratie et des droits humains.

Nous félicitons Israël et l'Allemagne pour leur coopération exemplaire en ce qui concerne cette importante résolution. Nous souhaitons remercier les cofacilitateurs pour la manière positive dont les négociations ont été menées. Nous avons eu des échanges constructifs dès le début et la grande majorité de nos propositions ont été prises en compte.

Le fait que tous les États membres de l'Union européenne se soient portés coauteurs du projet de résolution dès le début témoigne de notre appui ferme à ce texte. Nous nous félicitons tout particulièrement d'avoir pu adopter cette résolution par consensus aujourd'hui.

M^{me} Thomas-Greenfield (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont fiers d'avoir coparrainé la résolution 76/250 visant à combattre le fléau du négationnisme. Nous saluons les efforts déployés par nos collègues israéliens et allemands pour présenter ce texte, et nous nous félicitons de l'appui massif des États Membres, y compris ceux qui se sont portés coauteurs aujourd'hui. Cela fait 15 ans que l'ONU a adopté une résolution (résolution 60/7) sur cette question de la plus haute importance. La résolution d'aujourd'hui ne pouvait pas arriver à un moment plus important. Je voudrais également saisir cette occasion pour saluer la présence de survivants qui sont dans la salle aujourd'hui en cette journée historique.

Le week-end dernier, les membres de la Congrégation Beth Israel de Colleyville, au Texas, ont été pris en otage par un homme armé qui aurait tenu des propos antisémites pendant l'attaque. Alors qu'on me donnait des informations sur cette attaque et que je suivais la suite des événements, je n'ai pas pu m'empêcher de penser aux 11 personnes qui ont tragiquement perdu la vie dans l'attaque contre la synagogue Tree of Life à Pittsburgh, il y a quelques années seulement.

Et si nous avons été soulagés qu'à Colleyville les otages se soient échappés et aient survécu, nous savons qu'une vague montante pernicieuse d'antisémitisme entraîne des violences meurtrières aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Nous devons éradiquer la haine antisémite et les récits trompeurs qui l'accompagnent – dans nos communautés, dans nos pays et dans nos institutions. C'est pourquoi il est si important de ne jamais oublier la haine qui a conduit à l'Holocauste et de la dénoncer. Cela fait partie de l'obligation sacrée que nous avons d'honorer la mémoire des millions de Juifs et d'autres victimes qui ont péri pendant l'Holocauste, en veillant à ce que nous continuions de dire, encore et encore, « Plus jamais. Plus jamais ».

Cette résolution est l'expression de notre engagement à éduquer les générations futures en tant que moyen de faire en sorte que les atrocités odieuses du passé ne se reproduisent jamais, et elle réaffirme les valeurs et les principes fondamentaux qui ont présidé à la création de l'ONU, une institution créée au lendemain de l'Holocauste et de la Seconde Guerre mondiale. Nous avons la responsabilité de tenir la promesse de « plus jamais ».

Aujourd'hui et chaque jour, nous devons tous continuer d'être vigilants pour lutter contre la négation de l'Holocauste, l'antisémitisme et la haine sous toutes

ses formes. Nous devons tirer les enseignements de notre histoire pour avancer ensemble dans la paix, et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que cette institution soit à la hauteur de la promesse qui a présidé à sa création.

M. Klíma (République tchèque) (*parle en anglais*) : La République tchèque s'associe à la déclaration de l'Union européenne et, à titre national, souhaite ajouter ce qui suit.

La République tchèque se félicite vivement de l'initiative d'Israël de présenter la résolution 76/250 sur la négation de l'Holocauste, et félicite Israël et l'Allemagne pour le succès des négociations. Elle est fière de figurer parmi les coauteurs de cette résolution, aux côtés de plus de 100 États Membres.

Cette initiative arrive à point nommé, en ce jour qui marque les 80 ans de la « Conférence de Wannsee ». L'Holocauste, qui est le plus grand crime de notre histoire, doit être condamné dans les termes les plus forts, mais il doit aussi ne jamais être oublié.

Seules l'éducation et une connaissance approfondie de l'histoire nous permettent de tirer les enseignements du passé. Elles nous aident à identifier les nouvelles menaces et à endiguer la haine avant qu'elle ne puisse à nouveau nous submerger. Nous devons rechercher les sources et les facteurs du négationnisme. L'obligation de rendre des comptes doit faire partie des mesures à prendre pour s'assurer que des crimes aussi horribles ne se reproduisent plus jamais.

La République tchèque reste déterminée à prévenir et à combattre l'antisémitisme. Nous appuyons les plateformes internationales qui se consacrent à l'élaboration de propositions législatives et de programmes éducatifs spécifiques. Nous félicitons la Suède de l'organisation du Forum international sur la mémoire de l'Holocauste qui s'est déroulé l'année dernière à Malmö. La République tchèque accueillera une conférence internationale de suivi de la Déclaration de Terezín, qui a été approuvée par 47 pays. Cet événement ministériel sera organisé dans le cadre de la prochaine présidence tchèque du Conseil de l'Union européenne en novembre. Son objectif est de réaliser des progrès dans la réparation des injustices commises à l'époque de l'Holocauste, d'appuyer des programmes éducatifs destinés aux jeunes et de collecter des fonds pour lutter contre l'antisémitisme, la xénophobie et la haine en ligne et hors ligne.

Nous saluons la toute première stratégie de lutte contre l'antisémitisme et de promotion de la vie juive dans l'Union européenne, publiée récemment. Au niveau national, nous travaillons sur la stratégie nationale tchèque de lutte contre l'antisémitisme.

Il est important de mettre en place des mesures législatives pour garantir un environnement en ligne sûr et responsable, et pour raccourcir le délai entre l'apparition de textes antisémites ou de discours de haine sur Internet ou les médias sociaux et leur retrait. La coopération internationale et l'échange de bonnes pratiques dans ces domaines sont essentielles.

Enfin et surtout, la participation des jeunes est cruciale. Leurs idées nouvelles peuvent remplir Internet de contenu positif s'ils sont suffisamment motivés par l'éducation, des projets financés par des subventions et des concours attractifs.

M. Szczerski (Pologne) (*parle en anglais*) : Je souhaite exprimer le ferme appui de mon pays à la résolution 76/250, sur la négation de l'Holocauste, et remercier les délégations israélienne et allemande de cette initiative opportune et très nécessaire.

La Pologne souscrit à la déclaration prononcée par la délégation de l'Union européenne. En outre, j'ai l'honneur d'adresser à l'Assemblée quelques observations générales à titre national.

Combattre et prévenir le négationnisme revêt une importance particulière pour la Pologne. Parmi les millions de victimes juives exterminées du fait de la mise en œuvre de l'idéologie antisémite meurtrière du nazisme allemand, on compte 3 millions de citoyens polonais.

Les liens entre le négationnisme, l'antisémitisme et les crimes de haine motivés par l'antisémitisme sont évidents. Pour les combattre efficacement, nous devons les combattre tous, notamment en créant des outils qui nous permettent d'identifier et de lutter contre la désinformation croissante et la déformation de la vérité concernant la Seconde Guerre mondiale. La résolution dont nous sommes saisis, qui définit pour la première fois la déformation de l'Holocauste et le négationnisme au niveau de l'ONU, répond à cet objectif important.

Après le peuple juif, nous, les Polonais, avons estimé qu'il était de notre devoir de contribuer à préserver la mémoire de l'Holocauste. Parce qu'une grande partie de cette tragédie a eu lieu sur le territoire

polonais occupé par l'Allemagne nazie. Parce qu'il y a plus de 80 ans, nous avons été les premières victimes de l'attaque de l'Allemagne nazie et que nous avons fait preuve de résilience en créant le plus grand mouvement de résistance de toute l'Europe déchirée par la guerre et en édifiant un État clandestin pleinement opérationnel. Parce que des millions de citoyens polonais ont perdu la vie à cause de la mise en œuvre de l'idéologie nazie. Parce que beaucoup d'entre nous ont risqué leur vie pour aider et secourir les victimes juives et pour envoyer un signal d'alarme au reste du monde concernant la vérité de l'Holocauste. Parce que, dans un effort pour transmettre la vérité aux générations futures, nous continuons de préserver les sites des anciens camps de concentration et d'extermination nazis en tant que musées et mémoriaux.

Il est donc extrêmement important pour nous que la résolution rende hommage à ceux qui ont combattu les nazis et qui ont libéré les camps de concentration et d'extermination nazis, à ceux qui ont cherché à sauver les victimes de l'Holocauste et à ceux qui participent à la préservation des lieux qui commémorent la tragédie de l'Holocauste. Elle revêt également une grande importance pour moi personnellement, car j'ai le privilège de compter parmi les membres de ma famille des Justes parmi les nations.

Nous devons aux victimes d'honorer ce devoir de mémoire, d'autant plus que le nombre de survivants de l'Holocauste va diminuant. Mais tant qu'il y aura des survivants parmi nous, c'est leur voix que nous devons avant tout écouter avec respect. Notre rôle est de préserver la vérité, de lutter contre sa négation et sa déformation, et d'éduquer les générations futures. La résolution sur la négation de l'Holocauste nous donne de nombreux outils pour y parvenir.

M. Kyslytsya (Ukraine) (*parle en anglais*) : L'Holocauste est une tragédie commune et une source de culpabilité pour l'humanité tout entière. Plus d'un million et demi de Juifs ukrainiens ont été tués pendant les périodes sombres de l'histoire moderne. Des millions d'Ukrainiens se sont sacrifiés et ont apporté une énorme contribution à la victoire sur le nazisme en faisant preuve d'un héroïsme exemplaire dans la lutte pour la libération de leur terre natale et des pays d'Europe.

Dans le livre d'Isaïe, qui revêt une grande importance à la fois pour les juifs et les chrétiens, on peut lire :

« Je donnerai dans ma maison et dans mes murs une place et un nom Préférables à des fils et à des filles ; Je leur donnerai un nom éternel, Qui ne périra pas ».

Une place et un nom : Yad Vashem en hébreu.

En tant que petit-fils d'un survivant du camp de concentration de Buchenwald, j'ai eu le privilège de visiter le Monument aux enfants à Yad Vashem en Israël l'été dernier. La pièce principale du mémorial est sombre et ses murs sont entièrement recouverts de miroirs qui reflètent la lumière de cinq bougies. Le reflet de ces lumières donne une illusion d'espace et symbolise les quelque 1,5 million d'enfants et de jeunes qui sont morts pendant l'Holocauste.

À mesure que l'on avance dans la pièce faiblement éclairée par les bougies, on entend une voix réciter les noms des enfants tués, leur âge et leur lieu de décès. L'enregistrement, qui est diffusé en boucle et qui répertorie les noms de tous ceux qui ont péri, dure environ trois mois. On entend régulièrement le mot Ukraine, Ukraine, Ukraine... On entend également les noms d'autres pays européens et on quitte cette pièce sombre éclairée à la bougie totalement dévasté mais aussi profondément déterminé à tout faire pour empêcher que de telles tragédies ne se reproduisent.

À mon avis, chaque Ambassadeur et Ambassadrice auprès de l'ONU et chaque fonctionnaire de l'ONU a le devoir de visiter Yad Vashem afin de tenir compte de cette expérience dans son travail quotidien. Je souscris pleinement aux propos tenus par le Secrétaire général António Guterres lors de sa visite à Yad Vashem en 2017 :

« L'Holocauste n'était pas l'initiative folle d'un groupe de nazis paranoïaques, mais c'était la combinaison de millénaires de persécution et de discrimination du peuple juif pour donner ce que nous appelons aujourd'hui l'antisémitisme ».

Je remercie le Secrétaire général Guterres de ces mots. Il est un des trois Secrétaires généraux, seulement, qui se sont rendus à Yad Vashem au cours de ce qui sera bientôt huit décennies d'existence de l'ONU.

En octobre dernier, dans le monde entier, la communauté internationale a commémoré le quatre-vingtième anniversaire du massacre de Babyn Yar, l'une des manifestations les plus odieuses de l'Holocauste sur le territoire de l'Ukraine. Le 6 octobre 2021, les événements consacrés à la commémoration du

quatre-vingtième anniversaire ont eu lieu au Centre de commémoration de l'Holocauste de Babyn Yar. Le Président ukrainien, ainsi que les dirigeants israélien et allemand, et des centaines d'autres invités du monde entier, se sont réunis à cette occasion, car Babyn Yar demeure symboliquement une des plaies les plus profondes pour les Juifs, les Ukrainiens, les Roms et d'autres. C'est un lieu sacré qui réveille et préserve la mémoire historique.

L'Ukraine réaffirme sa condamnation la plus ferme de toutes les formes de nazisme. L'Ukraine condamne la coopération de Staline avec le nazisme. Elle condamne le néonazisme et les autres formes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Nous sommes fiers de nous être portés coauteurs de la résolution 76/250, et nous trouvons moralement scandaleux de gâcher ce moment historique par des attaques visant des pays donnés qui sont membres de l'Assemblée générale.

M. Stefanile (Italie) (*parle en anglais*) : L'Italie s'associe à la déclaration prononcée par le représentant de l'Union européenne, en qualité d'observatrice, et je voudrais formuler les observations supplémentaires suivantes à titre national.

Nous nous félicitons de l'adoption par consensus, le jour du quatre-vingtième anniversaire de la tristement célèbre « Conférence de Wannsee », de cette importante résolution (résolution 76/250), dont nous nous sommes portés très tôt coauteurs. Cette initiative tombe à point nommé et est nécessaire, car nous sommes témoins de cas inquiétants et de plus en plus nombreux de négationnisme ou de déformation de l'Holocauste dans le cadre de l'utilisation des technologies de l'information et des communications. Le fait d'ignorer l'historicité de ces terribles événements accroît le risque qu'ils se reproduisent. Comme l'a dit l'écrivain italien et survivant d'Auschwitz Primo Levi,

« C'est arrivé ; cela peut donc arriver de nouveau... ».

C'est pourquoi le 27 janvier a été désigné par l'Organisation des Nations Unies Journée internationale annuelle dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste.

L'Italie rejette sans réserve et condamne avec force toute négation ou déformation de l'historicité de l'Holocauste et félicite l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste pour son importante contribution à la préservation de la mémoire de l'Holocauste. En énonçant, pour la première fois à l'Assemblée générale,

une définition de la négation de l'Holocauste, la résolution d'aujourd'hui nous donne un moyen fondamental de préserver fidèlement la mémoire du crime le plus effroyable et le plus tragique de l'histoire.

M. Hadjichrysanthou (Chypre) (*parle en anglais*) : Chypre s'associe pleinement à la déclaration prononcée par l'Union européenne. Nous nous félicitons vivement du fait que la communauté internationale a décidé à l'unanimité de condamner toute négation de l'Holocauste.

La résolution qui vient d'être adoptée aujourd'hui par l'Assemblée générale (résolution 76/250) est importante pour préserver l'intégrité de la vérité historique, pour combattre toute tentative d'aseptiser l'histoire par le révisionnisme, pour garantir l'application du principe de responsabilité et lutter contre l'impunité des atrocités, et pour prévenir le génocide. Elle s'acquitte surtout d'une obligation morale envers les victimes, pour qui la négation est synonyme de revictimisation.

Le message que nous transmettons aujourd'hui, c'est que la déformation des faits historiques ne sera pas tolérée. Nous devons honorer cet engagement collectif face à des défis tels que le passage du temps et la disparition des survivants de l'Holocauste.

Je conclurai à cet égard en soulignant que la négation de l'Holocauste, ou de tout autre génocide, est répréhensible et ne fait que nous condamner à répéter l'histoire.

M. Lam Padilla (Guatemala) (*parle en espagnol*) : Le Guatemala a l'honneur de coparrainer cette importante résolution (résolution 76/250), et j'ai le privilège personnel d'exprimer notre fraternité avec le peuple juif après la catastrophe et la terrible tragédie qu'ont été l'Holocauste et le génocide commis contre lui par le régime nazi pendant la Seconde Guerre mondiale. Je le fais fort de l'importance que mon pays attache aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, à la Déclaration universelle des droits de l'homme et à tous les instruments internationaux qui établissent que toute personne a le droit de jouir de ses droits fondamentaux, avec une attention et une importance particulières à cet égard au droit fondamental à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

Dans la même veine que la résolution 76/250, le décret 12-2018 du Congrès de la République du Guatemala, en date du 19 avril 2018, a proclamé le 14 mai Journée de l'amitié entre la République du Guatemala et l'État d'Israël. Depuis cette date, le

Ministère guatémaltèque de l'éducation mène des activités pour célébrer l'amitié, la coopération et l'aide entre les peuples, fondées sur le respect mutuel, la tolérance et la non-discrimination fondée sur l'origine ethnique, culturelle ou religieuse.

La teneur de la résolution 76/250, que nous avons eu l'honneur de coparrainer, revêt une importance singulière, en particulier en ce lieu, pour les États Membres ici représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies, en ce qu'elle nous rappelle notre engagement à tous de nous souvenir de l'Holocauste, le pire crime de l'histoire de l'humanité, et de lutter contre la négation de l'Holocauste, en rappelant les souffrances humaines indicibles causées par l'intolérance, la xénophobie, la discrimination et l'antisémitisme contre le peuple juif, auquel nous exprimons à nouveau notre solidarité.

Nous honorons tout particulièrement la mémoire des victimes. Il m'est difficile ne serait-ce que d'imaginer qu'un mal d'une telle ampleur ait pu exister dans le monde. Il est de notre responsabilité de défendre la liberté de pensée, de conscience et de religion afin qu'une atrocité comme l'Holocauste ne se répète jamais, plus jamais.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Nous nous associons aux autres orateurs et oratrices pour remercier Israël et l'Allemagne d'avoir présenté cette importante résolution (résolution 76/250).

Comme d'autres l'ont dit, nous nous rappelons collectivement qu'il y a 80 ans aujourd'hui, la « Conférence de Wannsee », au cours de laquelle la mise en œuvre de la soi-disant « solution finale de la question juive » a été discutée et coordonnée, a abouti à la mise en place systématique des infamants camps de la mort nazis.

Aujourd'hui, dans le monde entier, comme l'a si bien expliqué l'Ambassadeur d'Israël, il existe des personnes malveillantes qui nient activement la réalité historique de l'Holocauste et cherchent à minimiser l'ampleur des atrocités commises.

J'ai accompagné la Reine Elizabeth II sur le site du camp de concentration de Bergen-Belsen lors de sa visite officielle en Allemagne en 2015. Nous y avons entendu les témoignages de survivants de ce camp, qui nous ont expliqué ce qu'ils avaient enduré, ainsi que de personnes qui ont participé à la libération de Belsen, qui nous ont raconté ce qu'elles y avaient vu 70 années auparavant.

Voici ce qu'a décrit un journaliste de la British Broadcasting Corporation qui accompagnait ces troupes libératrices :

«... Ici, sur plus d'un demi-hectare de terrain, gisaient des personnes mortes ou mourantes. Impossible de discerner qui était qui... Les vivants gisaient la tête contre les cadavres et autour d'eux se déplaçait l'horrible et fantomatique procession de personnes décharnées, sans but et sans espoir de vie ».

Cinquante mille Juifs ont été assassinés à Bergen-Belsen, et ce n'est qu'une partie du puzzle de l'horreur de l'Holocauste. Voilà la réalité. La négation et la déformation de l'Holocauste sont des formes d'antisémitisme. Nous ne pouvons pas rester les bras croisés pendant que d'autres révisent l'histoire dans le but d'effacer l'horrible massacre du peuple juif. Le Royaume-Uni attend avec intérêt de présider l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en 2024 et est fier d'avoir été le premier pays à adopter la définition de l'antisémitisme proposée par l'Alliance. Nous encourageons activement les autres États à faire de même. En 2025, le Royaume-Uni ouvrira un nouveau mémorial de l'Holocauste et un centre d'éducation afin de rappeler en permanence pourquoi nous devons lutter sans relâche contre la négation de l'Holocauste et l'antisémitisme.

Nous sommes fiers de nous porter coauteurs de la résolution d'aujourd'hui. Nous le faisons parce que nous devons nous souvenir, parce que nous devons défendre la vérité et dire sans ambages « plus jamais ça ».

M. Mahmoud (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation de mon pays fait cette déclaration au nom du Groupe des États arabes, dont l'Égypte assume la présidence pour le mois de janvier.

Le Groupe des États arabes confirme qu'il s'associe au consensus international concernant la résolution 76/250, intitulée « Négation de l'Holocauste », compte tenu du sentiment humain et moral qui l'anime, ainsi que de la gravité et de la dangerosité du crime horrible de l'Holocauste. Ce crime est un chapitre sombre de l'histoire de l'humanité et doit rester ancré dans la conscience mondiale afin de ne plus jamais se reproduire contre quelque peuple, groupe ethnique ou religion que ce soit. Nous ne pouvons y parvenir que grâce aux efforts sincères et intenses déployés par la communauté internationale pour renforcer la culture de la paix et de la tolérance, promouvoir la reconnaissance

de la souffrance d'autrui et restituer les droits d'autrui, y compris le droit à l'autodétermination et à la coexistence mutuelle, sûre et pacifique.

Tout en renouvelant sa condamnation de l'Holocauste, le Groupe des États arabes réaffirme également son rejet de tous les autres crimes de génocide et tragédies humaines. Nous soulignons que les crimes du passé doivent nous inciter à exiger un plus grand respect du droit international, du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Le Groupe des États arabes exprime l'espoir que l'esprit de consensus observé aujourd'hui lors de l'adoption de la résolution prévaudra également au moment d'adopter d'autres résolutions sur la discrimination fondée sur la religion, l'appartenance ethnique ou tout autre critère.

Il est impératif que la communauté internationale prenne des mesures sérieuses pour lutter contre l'intolérance, les discours de haine, l'extrémisme et le terrorisme, afin d'assurer un avenir meilleur à l'humanité.

M. Pilipenko (Biélorus) (*parle en russe*) : L'adoption de la résolution 76/250, sur la négation de l'Holocauste, le jour du quatre-vingtième anniversaire de la « Conférence de Wannsee » et juste avant la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste est l'occasion pour nous tous de rappeler une fois de plus les événements tragiques de l'histoire mondiale qui restent une plaie béante dans la mémoire de notre nation et de l'ensemble de la communauté internationale.

Le Biélorus ressent dans sa chair la douleur de l'Holocauste. Notre pays a connu toutes les horreurs du génocide perpétré par Hitler. Les massacres ont commencé pratiquement dès l'arrivée des troupes allemandes au Biélorus et se sont poursuivis jusqu'à la libération complète de la République. Les nazis ont établi 260 camps de concentration et lieux de massacre sur le territoire biélorussien, et plus de 70 ghettos juifs sont devenus la dernière demeure de plus de 800 000 personnes. Parmi elles se trouvaient non seulement des Juifs du Biélorus, mais aussi des citoyens de nombreux pays européens. Mourant de faim, ils ont été amenés par train des quatre coins de l'Europe jusqu'au Biélorus pour y être exterminés. Nous chérissons toujours la mémoire des soldats de l'Armée rouge. Ils ont lutté contre la peste brune et organisé l'évacuation de la population juive du Biélorus.

Nous nous souvenons également des actes héroïques des citoyens biélorussiens qui ont aidé les Juifs à survivre dans les pires conditions sous l'occupation nazie, les sauvant d'une mort certaine, et, souvent, devenant eux-mêmes victimes des nazis en raison de leurs actes. Pour le peuple biélorussien, la mémoire de la tragédie de l'Holocauste est donc sacrée et la préservation de cette mémoire est un objectif d'importance nationale.

Le premier mémorial en souvenir des victimes de l'Holocauste a été érigé au Bélarus dès 1947, là où se trouvaient les détenus du ghetto de Minsk. Plus de 500 monuments aux morts ont déjà été érigés à travers le Bélarus, et de nouveaux sont construits en permanence, notamment avec le concours de nos partenaires étrangers.

Ces dernières années, le Bélarus a revisité le thème très peu étudié du génocide du peuple biélorussien, et une loi y relative a été adoptée. De nouveaux faits historiques sont constamment découverts, ainsi que des charniers jusqu'alors inconnus. Des travaux sont également en cours pour identifier et réinhumer les victimes.

Pour que la société ait une vision objective du passé historique et pour maintenir et renforcer l'unité du peuple biélorussien, l'année 2022 a été officiellement déclarée Année de la mémoire historique au Bélarus. Il est évident que la préservation de la véritable mémoire historique est impossible sans la mobilisation de toutes les générations et la participation active des jeunes. C'est pourquoi le 27 janvier, Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste, a été ajouté au calendrier des dates commémoratives importantes adopté chaque année par le Ministère de l'éducation. Ce jour-là, nos écoles honorent la mémoire des victimes des nombreux camps de la mort et ghettos créés dans le Bélarus occupé. Les nouvelles générations doivent retenir les enseignements tirés du passé afin d'éviter qu'une tragédie similaire ne se reproduise à l'avenir et de chérir la paix, la stabilité et la tranquillité.

Le Bélarus déploie également d'importants efforts sur la scène internationale pour promouvoir des initiatives visant à empêcher la répétition de ces événements tragiques et à préserver la vérité historique. Malheureusement, force est de constater que certains pays tentent encore de falsifier l'histoire de la Seconde Guerre mondiale, de justifier les crimes commis par le Troisième Reich et de glorifier les bourreaux nazis et leurs alliés.

Le Bélarus juge cette attitude inacceptable. Fidèles à la mémoire des victimes du nazisme, nous continuerons de combattre ces efforts sans relâche. C'est une de nos promesses en tant que candidat à un siège de membre non permanent au Conseil de sécurité pour la période 2024-2025.

Pour terminer, nous tenons à souligner que, dans le monde moderne et instable d'aujourd'hui, chacun d'entre nous doit tout mettre en œuvre pour combattre le néonazisme et la falsification de l'histoire afin de lutter contre l'intolérance et la discrimination. C'est la seule façon de maintenir une paix et une sécurité communes et de former une communauté digne de nations véritablement unies.

M. Mohd Nasir (Malaisie) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est jointe au consensus sur la résolution 76/250, relative à la mémoire de l'Holocauste. Nous condamnons l'Holocauste. L'Holocauste nous rappelle la tragédie humaine et l'odieux crime de génocide, qui demeure aujourd'hui un sombre chapitre de l'histoire humaine. L'Holocauste nous rappelle les dangers de la discrimination raciale, de la xénophobie et des préjugés.

Les livres d'histoire nous enseignent que les germes de l'Holocauste ont été plantés bien avant la tristement célèbre « Conférence de Wannsee », tenue le 20 janvier 1942, il y a 80 ans. Tout a commencé avec des messages subliminaux dans les discours et les médias, et avec l'utilisation de caricatures dessinées pour dénigrer, stigmatiser et cibler un groupe de personnes sur la base de leur race et de leur religion. Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, nous nous sommes dit que nous allions tirer les leçons de l'histoire et faire en sorte que des tragédies comme l'Holocauste ne se répètent plus jamais. C'est une des raisons pour lesquelles l'ONU a été créée afin de préserver les générations futures du fléau de la guerre.

Malheureusement, le monde que nous connaissons aujourd'hui n'est toujours pas à la hauteur de la lettre et de l'esprit de la Charte des Nations Unies, qui nous est si chère. Les échecs moraux du passé demeurent. Dans certains cas, ces échecs permettent que l'ONU soit contournée. Nous devons apprendre de l'Holocauste et des tragédies humaines qui ont suivi et nous poser la question suivante : « faut-il au monde un nouvel Holocauste pour que l'ONU soit vraiment à la hauteur de sa raison d'être ? ». J'espère que non.

Par l'intermédiaire de l'ONU, la communauté internationale doit s'attacher davantage à asseoir et promouvoir la culture de paix. L'ONU doit encourager

des efforts accrus pour combattre le racisme, l'intolérance et la xénophobie sous toutes leurs formes. La Malaisie espère que l'ONU et la communauté internationale appuieront d'autres résolutions, conférences et activités importantes dont l'esprit est semblable à celui de la résolution 76/250, en appelant à l'élimination du racisme, de l'intolérance, des discours de haine et d'autres préjugés qui demandent une attention et une action internationales.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur sur cette question.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 16 de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 23 a) de l'ordre du jour à la Deuxième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur le document dont elle est saisie, puis-je considérer qu'elle souhaite examiner le point 23 a) directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/506 B).

Point 23 de l'ordre du jour (*suite*)

Groupes de pays en situation particulière

a) Suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Projet de décision (A/76/L.32)

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/76/L.32. À cet égard, je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : L'état des incidences financières suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du projet de décision A/76/L.32, l'Assemblée générale déciderait de reporter à nouveau la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés à une date qui sera fixée dès

que possible. L'adoption du projet de décision n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme. Lorsque l'Assemblée générale décidera de la date de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, le Secrétaire général réévaluera les incidences budgétaires et en informera l'Assemblée, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur. En outre, suivant la pratique établie, la date de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés sera fixée en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/76/L.32, intitulé « Cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/76/L.32 ?

Le projet de décision A/76/L.32 est adopté (décision 76/551).

Le Président (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 23 a) de l'ordre du jour.

M. Salovaara (Finlande), Vice-Président, assume la présidence.

Point 116 de l'ordre du jour (*suite*)

Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

b) Élection à la Direction exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains

Note du Secrétaire général (A/76/638)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme indiqué dans la note du Secrétaire général (A/76/638), l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/206 du 21 décembre 2001, a décidé que le Centre des Nations Unies pour les établissements humains deviendrait le secrétariat du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat). Dans la même résolution, l'Assemblée a également décidé que le secrétariat d'ONU-Habitat serait dirigé par un Directeur exécutif ou une Directrice exécutive ayant rang de Secrétaire général adjoint ou de Secrétaire générale adjointe et que cette personne serait élue par l'Assemblée générale pour un mandat de quatre ans, sur proposition du Secrétaire général et après consultation des États Membres.

Le 22 décembre 2017, l'Assemblée générale, dans sa décision 72/413, a approuvé la proposition du Secrétaire général d'élire Maimunah Mohd Sharif, de la Malaisie, au poste de Directrice exécutive d'ONU-Habitat, avec rang de Secrétaire générale adjointe, pour un mandat de quatre ans. M^{me} Sharif a pris ses fonctions le 20 janvier 2018 et, en conséquence, son mandat doit prendre fin le 19 janvier 2022.

Compte tenu des dispositions de la résolution 56/206, le Secrétaire général propose à l'Assemblée générale de prolonger de deux ans le mandat de M^{me} Sharif en tant que Directrice exécutive d'ONU-Habitat, du 20 janvier 2022 au 19 janvier 2024.

Dès lors, puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite réélire M^{me} Maimunah Mohd Sharif au poste de Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour les établissements humains pour un mandat de deux ans, prenant effet le 20 janvier 2022 et venant à expiration le 19 janvier 2024 ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/415).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 116 b) de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Point 7 de l'ordre du jour (*suite*)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de décision A/76/L.31 et les amendements A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1, distribués au titre du point 109 de l'ordre du jour, « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Les Membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 17 septembre 2021, l'Assemblée générale avait renvoyé ce point de l'ordre du jour à la Troisième Commission afin de se prononcer rapidement sur ces documents.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite examiner le point 109 directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 76/506 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : À cet égard, étant donné que l'amendement n'a été distribué que ce matin, il sera nécessaire de déroger à la disposition pertinente de l'article 78 du Règlement intérieur, qui se lit comme suit :

« En règle générale, aucune proposition n'est discutée ni mise aux voix, à une séance de l'Assemblée générale, si le texte n'en a pas été distribué à toutes les délégations au plus tard la veille de la séance ».

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que l'Assemblée approuve ma proposition de déroger à l'article 78 du Règlement intérieur.

Il en est ainsi décidé.

Point 109 de l'ordre du jour (*suite*)

Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles

Projet de décision A/76/L.31

Amendements (A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie, qui va présenter le projet de décision A/76/L.31.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : La Russie présente le projet de décision A/76/L.31, intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Notre document vise à préserver les modalités approuvées par consensus dans la résolution 75/282 pour les sessions du Comité spécial. L'ordre des séances, tant à New York qu'à Vienne, est le résultat d'un long processus de négociation. Nous ne pouvons pas permettre que l'Assemblée générale ait consacré en vain du temps et des efforts pour parvenir à des solutions de compromis communes.

Le Secrétariat n'a pas formulé de position claire sur la possibilité, compte tenu des circonstances actuelles, d'organiser des manifestations au Siège à New York. Par conséquent, le Comité spécial n'a pas pu commencer ses travaux dans les délais convenus.

Pourtant, comme nous pouvons le constater, d'autres séances en présentiel se déroulent normalement. La séance d'aujourd'hui et d'autres manifestations prévues en janvier le confirment. Nous sommes convaincus que la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19) ne doit pas entraîner la paralysie des processus interétatiques ou la révision des accord convenus. Nous souhaitons convoquer à New York la première séance de fond du Comité spécial dès que possible.

Cela étant, nous entendons les voix des délégations qui soulignent les difficultés liées à la pandémie de COVID-19. À cet égard, nous considérons que l'amendement A/76/L.34/Rev.1, présenté par la délégation biélorussienne à l'amendement (A/76/L.33/Rev.1) proposé par la République dominicaine et d'autres délégations, constitue un compromis raisonnable. Il permet au Comité spécial de fonctionner conformément aux modalités approuvées, tout en prévoyant une souplesse suffisante pour que le Secrétariat puisse trouver des solutions aux difficultés.

Dans l'amendement proposé par la République dominicaine (A/76/L.33/Rev.1), le nombre d'éléments contestables a augmenté. Il y est question non seulement de revenir sur les accords déjà conclus, mais aussi de modifier l'approche générale de l'organisation et de la tenue des manifestations au Siège. En outre, la priorité est donnée à des critères tels que « les conditions sanitaires et l'espace disponible ». Nous ne comprenons pas du tout ce que cela signifie.

Ce qui est clair, en revanche, c'est qu'il s'agit là d'un précédent très négatif, non seulement pour le Comité spécial mais aussi pour d'autres activités de suivi. Les États Membres risquent de perdre tout contrôle sur les procédures. Le Secrétariat serait alors en mesure de décider unilatéralement si une manifestations donnée doit être organisée ou non. Les approches sélectives par lesquelles certaines manifestations seraient considérées comme plus importantes que d'autres seront ainsi confirmées et se multiplieront. Contrairement à la proposition de la République dominicaine, l'amendement biélorussien, comme le projet russe initial que j'ai mentionné, se limite à des solutions techniques et ne change aucune des modalités déjà convenues pour le Comité.

Nous encourageons tous les États qui ont à cœur le succès et le bon fonctionnement du Comité, conformément à la résolution 75/282 adoptée par consensus – je le répète, par consensus –, à soutenir la proposition russe présentée dans le projet de décision A/76/L.31 et l'amendement biélorussien publié sous la cote A/76/L.34/Rev.1.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République dominicaine, qui va présenter l'amendement A/76/L.33/Rev.1.

M^{me} Cedano (République dominicaine) (*parle en espagnol*) : C'est avec enthousiasme que la République dominicaine a rejoint les efforts fournis par la communauté internationale, sous les auspices de l'ONU, pour rédiger un nouvel instrument international sur la cybercriminalité. Nous avons toujours fait part de notre volonté de travailler avec tous les États Membres afin de parvenir à un traité international qui représente chacun d'entre nous et qui soit guidé par les principes de transparence, d'impartialité et d'inclusion.

Pour notre pays, l'exécution du mandat confié par l'Assemblée générale au Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles revêt la plus haute priorité.

Face à l'inévitable report de la première session de fond du Comité spécial en raison des conséquences graves de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) à New York et dans le monde, la décision que nous prenons aujourd'hui doit être celle qui permet d'avoir le plus de certitude.

Cette certitude doit être fondée sur les informations disponibles quant au moment où cette première session de fond pourra se tenir en présentiel, avec le moins de risque possible pour la santé des participants. Par conséquent, nous devons privilégier la proposition la plus réaliste pour éviter que, dans quelques semaines, nous ne nous retrouvions dans la même situation qu'aujourd'hui, à décider de reporter une nouvelle fois la session.

Du jour au lendemain, à cause de la pandémie, il n'était plus question de ce que nous voulions faire mais plutôt de ce que nous pouvions faire. Que nous le voulions ou non, c'est notre nouvelle réalité. Malgré ces contraintes et dans l'esprit de consensus qui doit guider nos travaux, dès que nous avons pris connaissance de l'amendement A/76/L.34/Rev.1 présenté par le Bélarus, nous avons décidé d'intégrer certains de ses principaux éléments à l'amendement A/76/L.33/Rev.1, présenté par notre délégation. Toutefois, nous tenons également compte de la possibilité qu'il n'y ait pas de salles disponibles à New York avant le 18 avril pour la première session de fond du Comité.

C'est pourquoi l'amendement A/76/L.33/Rev.1, que j'ai l'honneur de présenter au nom de la République dominicaine et de ses coauteurs, se concentre sur quatre aspects principaux.

Premièrement, il propose le report de la première session de fond du Comité spécial, prévue du 17 au 28 janvier 2022, en raison de la pandémie de COVID-19.

Deuxièmement, il répond à la préoccupation des délégations représentées uniquement à New York, s'agissant de participer aux votes sur les questions d'organisation qui auront lieu pendant la première session de fond du Comité spécial, en proposant d'organiser une réunion d'une journée à New York, de préférence avant le 28 février.

Troisièmement, il propose que la première session de fond du Comité spécial se tienne à New York au plus tard le 18 avril, si les conditions sanitaires et l'espace disponible le permettent, et, si cela n'est pas possible, qu'elle se tienne à la date et dans le lieu déjà réservés pour la deuxième session de fond du Comité spécial, à savoir du 30 mai au 10 juin à Vienne, en conservant le reste du calendrier tel qu'il a été convenu, avec l'ajout d'une dernière session de fond qui se tiendrait à New York, en plus de la session de clôture prévue dans cette même ville pour adopter le projet de convention, en profitant des mois disponibles avant la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale en 2024.

Quatrièmement, et c'est tout aussi important, il précise explicitement que les sessions de fond du Comité spécial seront espacées d'au moins 11 semaines, afin de protéger le droit des petites délégations à contribuer sur un pied d'égalité au processus de rédaction de cette nouvelle convention.

Cet amendement répond à des considérations pratiques, garantit le respect des principes d'inclusion et de transparence au cours du processus de négociation et préserve les accords conclus au cours des nombreuses consultations qui se sont tenues à Vienne. Nous demandons donc à tous les États Membres d'appuyer l'amendement A/76/L.33/Rev.1 et de voter pour.

Enfin, nous souhaitons assurer à toutes les délégations que l'amendement est présenté dans un esprit constructif et dans le but de prendre les mesures nécessaires à long terme afin que le Comité spécial puisse commencer officiellement ses travaux dès que possible, conformément aux résolutions 74/247 et 75/282.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bélarus, qui va présenter l'amendement publié sous la cote A/76/L.34/Rev.1.

M. Evseenko (Bélarus) (*parle en russe*) : L'amendement proposé par le Bélarus (A/76/L.34/Rev.1) vise à trouver un compromis et prévoit que la première session du Comité spécial se tiendra au plus tard le 18 avril. De cette manière, nous ne revenons pas sur les accords conclus précédemment, mais nous conservons une certaine souplesse s'agissant de définir de nouvelles dates pour la première session du Comité à New York, en fonction de la situation liée à la maladie à coronavirus (COVID-19).

La proposition de la République dominicaine présentée dans l'amendement A/76/L.33/Rev.1 a été révisée, mais nous pensons que notre proposition reste pertinente alors que la proposition de la République dominicaine comporte plusieurs contradictions intrinsèques. Par exemple, il n'est pas certain que la proposition d'organiser une réunion le 28 février soit conforme à la résolution 75/282. Les critères d'organisation de la réunion, à savoir selon les conditions sanitaires et l'espace disponible, sont voués à avoir une incidence sur le processus décisionnel concernant toutes les activités futures de l'Assemblée générale.

Il nous semble que l'adoption aujourd'hui de la proposition de la République dominicaine conduirait à un précédent incompréhensible, non seulement pour le Comité spécial mais aussi pour les autres organes des Nations Unies.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de nous prononcer sur le projet de décision A/76/L.31 et les amendements A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1, je voudrais expliquer comment nous allons procéder.

Les délégations qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote avant le vote sur le projet de décision et/ou les amendements seront invitées à le faire d'ici peu, en une seule intervention.

Ensuite, l'Assemblée examinera l'amendement A/76/L.34/Rev.1, présenté par le Bélarus, qui propose un amendement à l'amendement A/76/L.33/Rev.1 présenté par la République dominicaine. L'Assemblée examinera ensuite le projet A/76/L.33/Rev.1, présenté par la République dominicaine, qui propose un amendement au projet de décision A/76/L.31, présenté par la

Fédération de Russie. Enfin, l'Assemblée examinera le projet de décision A/76/L.31, présenté par la Fédération de Russie.

Y a-t-il des observations ?

Si je n'entends pas d'objection, nous procéderons donc ainsi.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je vais donner lecture de deux états des incidences financières, établis conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le premier se lit comme suit.

Aux termes du projet de décision A/76/L.31, tel que modifié par l'amendement A/76/L.33/Rev.1, lui-même modifié par l'amendement A/76/L.34/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait que le Comité spécial tiendra sa première session de négociations à New York le 18 avril 2022 au plus tard.

S'agissant des ressources liées aux activités du Comité spécial visées dans la résolution 75/282, qui ont été incluses dans le rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session (A/76/372), l'adoption du projet de décision tel que modifié et révisé à nouveau, n'aurait pas d'incidences budgétaires sur le budget-programme en 2022.

Le Secrétaire général a indiqué que les ressources nécessaires pour 2023 et 2024, telles que présentées dans le rapport sur les prévisions révisées, seront incluses dans le projet de budget-programme pour 2023 et 2024. L'incidence qu'aurait l'adoption du projet de décision A/76/L.31, tel que modifié par l'amendement A/76/L.33/Rev.1 révisé par l'amendement A/76/L.34/Rev.1, sur le calendrier des sessions du Comité spécial qui se tiendront en 2023 et 2024 n'est pas connue à ce stade.

La décision relative au calendrier de toutes les sessions reste la prérogative du Comité spécial. Toute modification des ressources nécessaires pour 2023 et 2024 découlant de changements dans le calendrier des sessions du Comité spécial en 2023 et en 2024 par rapport aux hypothèses formulées dans le rapport sur les prévisions révisées sera communiquée, le cas échéant, à l'organe intergouvernemental décidant de ces changements, conformément à l'article 153 du Règlement

intérieur de l'Assemblée générale. Le projet de budget présenté à l'Assemblée générale pour 2023 et 2024 reflétera toute modification de ce type.

En outre, conformément à la pratique établie, les dates des sessions du Comité spécial seront arrêtées par le Comité spécial, en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Cela conclut le premier état des incidences financières.

Le second état des incidences financières, également établi conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, se lit comme suit.

Aux termes du projet de décision A/76/L.31 tel que modifié par l'amendement A/76/L.33/Rev.1, l'Assemblée générale déciderait de reporter la première session du Comité spécial, qui devait se tenir à New York du 17 au 28 janvier 2022 ; que le Comité spécial tiendra au moins six sessions, chacune d'une durée de 10 jours, qui seront espacées d'au moins 11 semaines ; que le Comité spécial tiendra une réunion d'une journée à New York dès que possible, de préférence avant le 28 février 2022, afin d'examiner les questions d'organisation ; que le Comité spécial tiendra sa première session de négociations à New York, le 18 avril 2022 au plus tard, selon les conditions sanitaires et l'espace disponible ; et que si les conditions sanitaires et l'espace disponible ne permettent pas de tenir une réunion à New York d'ici à avril 2022, le Comité spécial tiendra sa première session de négociations en mai 2022 et les autres comme suit : les première, troisième et quatrième sessions à Vienne et les deuxième, cinquième et sixième sessions à New York, et une session de clôture à New York.

En ce qui concerne les besoins liés aux activités du Comité spécial visé dans la résolution 75/282, qui ont été inclus dans le rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-quinzième session, l'adoption du projet de décision tel que modifié n'aurait pas d'incidences budgétaires sur le budget-programme en 2022.

Le Secrétaire général a indiqué que les ressources nécessaires pour les périodes 2023 et 2024, telles que présentées dans le rapport sur les prévisions révisées, seront incluses dans les projets de budget-programme pour 2023 et 2024. L'incidence qu'aurait l'adoption du projet de décision A/76/L.31, tel que modifié par

l'amendement A/76/L.33/Rev.1, sur le calendrier des sessions du Comité spécial qui se tiendront en 2023 et en 2024 n'est pas connue à ce stade.

La décision relative au calendrier de toutes les sessions reste la prérogative du Comité spécial.

Toute modification des ressources nécessaires pour 2023 et 2024 découlant de changements dans le calendrier des sessions du Comité spécial en 2023 et en 2024 par rapport aux hypothèses formulées dans le rapport sur les prévisions révisées sera communiquée, le cas échéant, à l'organe intergouvernemental décidant de ces changements, conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le projet de budget présenté à l'Assemblée générale pour 2023 et 2024 reflétera toute modification de ce type.

En outre, conformément à la pratique établie, les dates des sessions du Comité spécial seront arrêtées par le Comité spécial, en consultation avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences à New York et le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et aux oratrices qui souhaitent expliquer leur vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et qu'elles doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Gasri (France) : J'ai l'honneur de m'exprimer au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

L'Union européenne et ses États membres réitèrent leur soutien aux efforts de la Présidente du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et du Secrétariat de l'ONU dans le contexte actuel, compte tenu notamment des difficultés et des incertitudes soulevées par le contexte de pandémie mondiale. Nous sommes malheureusement confrontés à un cas de force majeure.

L'Union européenne et ses États membres partagent la flexibilité, l'esprit constructif et la volonté de toutes les délégations d'examiner et d'épuiser l'ensemble des options possibles afin de permettre la tenue de la première session formelle du Comité spécial dès que possible, malgré la situation sanitaire actuelle.

Comme nous l'avons déjà déclaré à de nombreuses reprises tout au long du processus, l'Union européenne et ses États membres tiennent à rappeler une fois encore leur objectif principal pour cette négociation : faire en sorte que le processus de négociation soit ouvert, inclusif et transparent, et, par conséquent, légitime et également prévisible. Cela implique de tout mettre en œuvre pour garantir que le plus grand nombre possible de pays et de parties prenantes puissent assister aux sessions formelles de négociation, qui devraient commencer dès que possible, sans mettre en péril la santé des participants. Cela implique également de laisser suffisamment de temps entre les sessions formelles pour que toutes les délégations, y compris les plus petites, puissent préparer et soumettre des contributions et participer efficacement aux négociations. Par conséquent, nous ne voyons aucune autre option viable que celle proposée par la République dominicaine dans son amendement révisé contenu dans le document A/76/L.33/Rev.1.

En effet, dans sa lettre du 19 janvier, le Secrétariat a confirmé qu'il n'y avait pas de salles de réunion disponibles à New York pour une session de deux semaines d'ici avril et qu'il n'était pas encore en mesure de fournir une indication claire sur l'évolution de la situation d'ici août prochain.

Deuxièmement, nous reconnaissons que la tenue d'une réunion entièrement virtuelle, même après un premier jour en personne à New York, n'est pas acceptable pour plusieurs délégations. À la lumière des contraintes actuelles et des éléments objectifs dont nous disposons, et compte tenu des différentes propositions sur la table, l'Union européenne et ses États membres ne peuvent que soutenir pleinement la proposition de la République dominicaine, à savoir convenir en temps utile des questions d'organisation lors d'une « session zéro » d'une journée à New York, et, si les conditions sanitaires et la disponibilité des salles le permettent, tenir la première session formelle au plus tard le 18 avril 2022.

Plus important encore, l'amendement dominicain permet de couvrir le cas où la situation de pandémie mondiale ne permettrait pas de tenir la session susmentionnée à cette date, consistant à commencer les discussions en mai à Vienne afin de laisser suffisamment de temps pour la traduction et de respecter ainsi le délai prévu dans la résolution 75/282.

Enfin, cette proposition garantit également la mise en place d'une période adéquate d'au moins 11 semaines entre les sessions formelles afin de garantir l'inclusivité

de l'ensemble du processus et de donner aux délégations le temps de se préparer et de s'organiser pour chaque session.

Nous tenons à souligner une fois de plus l'importance d'un processus prévisible et l'importance de faire en sorte que la première réunion de fond puisse avoir lieu le plus rapidement possible, dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous appelons tous les États Membres à soutenir le document A/76/L.33/Rev.1 présenté par la République dominicaine et à voter contre l'amendement A/76/34/Rev.1 déposé par le Bélarus.

M. Ghadirkhomi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : L'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles dépasse souvent les frontières géographiques, ce qui en fait un problème mondial qui nous touche tous, et qui exige une réponse urgente, efficace et concertée. Tout retard dans l'adoption de mesures en ce sens donnera aux criminels davantage d'occasions d'étendre leurs activités perniciosuses et ne fera que créer des lacunes permettant à ces criminels de jouir de l'impunité et de se soustraire à l'administration de la justice, notamment en exploitant les ambiguïtés et les défis actuels en matière de coopération judiciaire internationale entre les États.

Compte tenu de l'importance vitale de prendre rapidement des mesures collectives pour lutter contre ces crimes, ma délégation accueille favorablement toute initiative pouvant permettre de mettre en œuvre immédiatement la résolution 74/247 et de traduire sur le plan opérationnel les dispositions et les objectifs prévus par la résolution 75/282 concernant la convocation de la première session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Nous comprenons les inquiétudes suscitées par la propagation de la maladie à coronavirus (COVID-19), mais la pandémie a également créé des conditions favorables à la montée de la criminalité, en particulier les nouvelles formes de criminalité dans le cyberspace. La COVID-19 ne doit donc pas être considérée comme un obstacle qui nous empêche de lutter contre ces crimes. Au contraire, elle doit être une des raisons d'agir sans délai pour lutter contre ces crimes.

C'est pourquoi nous sommes convaincus de l'importance de garantir la continuité des activités au sein du système des Nations Unies, en particulier le Comité spécial. Ma délégation appuie fermement la tenue,

dans les meilleurs délais, de négociations inclusives et constructives au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Étant donné que nous sommes aujourd'hui dans cette salle, nous pouvons également participer aux travaux du Comité spécial en respectant le protocole sanitaire en vigueur, comme nous le faisons depuis le début de la pandémie.

Ma délégation salue la proposition constructive faite par la Fédération de Russie dans le projet de décision A/76/L.31, ainsi que l'amendement (A/76/L.34/Rev.1) présenté par le Bélarus, qui sont conformes à la résolution 75/282. En tant qu'États souverains, nous devons décider de la marche à suivre, et le Secrétariat doit mettre à disposition des installations appropriées pour la tenue de la session, comme il l'a toujours fait avec beaucoup de soin.

Au vu de ce qui précède et compte tenu de la nécessité urgente de tenir immédiatement la première session du Comité spécial afin de relever efficacement les défis pressants que posent les crimes commis au moyen des technologies de l'information et des communications, nous soulignons que tout retard supplémentaire dans la convocation de la première session ne sert aucunement les intérêts de la communauté internationale, mais inciterait également les criminels à mettre en péril l'état de droit, au détriment de tous. Nous invitons donc tous les États Membres à se prononcer en vue de faciliter et d'accélérer la convocation de la première session dans les meilleurs délais. Il serait regrettable que les vues politisées de quelques-uns influent sur le jugement des uns et des autres quant à l'importance vitale et à l'impérieuse nécessité de lancer ce processus.

M. Poveda Brito (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Consciente de l'importance de faire avancer sans délai les négociations relatives à une convention de l'ONU sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, la République bolivarienne du Venezuela prend la parole pour expliquer sa position sur le projet de décision A/76/L.31 et les amendements A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1, dont l'Assemblée générale est saisie.

Le caractère inclusif et la transparence de l'Organisation garantissent la participation de tous les États à un processus ouvert et solide qui tient compte des différentes réalités régionales, nationales, culturelles, économiques et politiques et mobilise rapidement un

engagement général et juridiquement contraignant de la part de tous les États Membres concernant cette question cruciale, dont les implications et la portée ne connaissent pas de frontières.

À cet égard, le Venezuela a appuyé de manière active, résolue et constructive toutes les initiatives prises à l'ONU pour faire avancer ce processus. Il réaffirme sa volonté de continuer à contribuer à une future convention en s'appuyant sur ses cadres et son expérience au niveau national.

Tout en étant conscient des conséquences de la maladie à coronavirus (COVID-19) sur le lancement du processus, le Venezuela estime également que compte tenu de cette situation, il est encore plus nécessaire de lutter contre la cybercriminalité, qui a augmenté au cours des deux dernières années. Ainsi, le Venezuela estime qu'il est nécessaire de maximiser les efforts déployés par l'Organisation pour avancer le plus rapidement possible en vue de fixer un calendrier pour ce processus.

À ce propos, le Venezuela voudrait exprimer son appui aux propositions avancées par la Fédération de Russie et le Bélarus pour lancer les travaux du Comité spécial dès que possible, qui préservent l'esprit et la lettre de la résolution 75/282, en accordant la priorité absolue à ce processus, même dans le contexte complexe actuel.

Enfin, le Venezuela salue les efforts internationaux déployés pour renforcer la coopération dans la lutte contre la cybercriminalité. Il réaffirme sa volonté de continuer à contribuer de manière constructive et énergique à la lutte contre ce fléau et au processus qui doit conduire à l'adoption future d'une convention sur une question d'une grande importance pour toute la communauté internationale.

M. Roscoe (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Comme d'autres pays, nous sommes très attachés au processus du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, et nous appuyons pleinement les efforts de la présidence et, en particulier, du Secrétariat, alors que nous essayons d'avancer dans des circonstances manifestement difficiles pour trouver une solution permettant d'établir l'équilibre entre New York et Vienne, comme prévu dans la précédente résolution 75/282.

Il est toutefois important de rappeler que nous nous sommes déjà retrouvés dans une telle situation. Nous nous sommes retrouvés dans cette salle et nous

avons exigé que des séances sur la cybercriminalité se tiennent à certaines dates, et cela n'a pas été possible sur le plan logistique. Nous avons dû revenir pour fixer de nouvelles dates. C'est ce que nous devons maintenant essayer d'éviter autant que possible. Je pense qu'il est important, alors que nous prenons cette décision aujourd'hui, de faire preuve de bon sens et de tenir compte des aspects logistiques pour déterminer ce qui est réalisable.

Le Secrétariat travaille pour nous. Il connaît nos objectifs et met manifestement tout en œuvre pour répondre à nos attentes, conformément à la résolution initiale. Cependant, il a indiqué qu'il ne peut pas le faire dans les délais que nous avons demandés. Il est juste que nous revenions sur cette question, mais que devons-nous faire ? Deux possibilités s'offrent à nous aujourd'hui. Nous avons le choix entre l'amendement A/76/L.34/Rev.1, déposé par le Bélarus et l'amendement A/76/L.33/Rev.1, déposé par la République dominicaine. Il s'agit de deux options très différentes. Dans le cas de l'amendement du Bélarus, il s'agit d'une demande formelle pour que la session de négociations se déroule à une date précise. Pour ce qui est de la proposition présentée par la République dominicaine, il s'agit d'une demande beaucoup plus raisonnable visant à ce que la session se tienne à une date donnée si cela est possible, mais en prévoyant une solution de rechange si la session ne peut pas avoir lieu.

Comme le Royaume-Uni croit au bon sens, nous appuierons la solution de la République dominicaine et voterons aujourd'hui pour que le Comité spécial se réunisse aussi rapidement que possible, idéalement à la première date proposée. Toutefois, dans le cas où cela ne serait pas possible, nous accepterions la situation et voterions pour la solution de rechange qui nous permet de lancer le processus à Vienne. Ce ne serait pas l'idéal. Nous profiterions de cette journée où il a été impossible de tenir une réunion pour régler les questions d'organisation ici, mais la première session de fond aurait lieu à Vienne, et nous appuierions cette solution.

Le Royaume-Uni votera contre l'amendement du Bélarus. Nous voterons pour l'amendement de la République dominicaine et, s'il est adopté, nous voterons pour le projet de décision A/76/L.31.

M. Hauri (Suisse) : Nous avons devant nous un certain nombre de propositions pour l'organisation de la première session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et

des communications à des fins criminelles. La Suisse remercie la République dominicaine pour son amendement A/76/L.33/Rev.1 et le coparraine pour les quatre raisons suivantes : la réalité pandémique, la flexibilité, la prévisibilité et l'importance d'une préparation adéquate.

Concernant la réalité pandémique, le variant Omicron a entraîné une forte augmentation des cas dans le monde entier depuis décembre dernier. La ville de New York n'est pas épargnée par ce nouveau variant. Entre début décembre et début janvier, la ville a connu une augmentation de 30 % des cas quotidiens. Sur cette base, différentes communications du Secrétariat indiquent qu'il n'est pas en mesure de garantir un personnel suffisant pour assurer des services de réunion additionnels à New York, ni en janvier, ni en février, ni en mars. Nous prenons acte de ces informations et soutenons pleinement, sur la base de la situation pandémique, la décision de la Présidente de reporter la première session formelle du Comité spécial.

Concernant la flexibilité, l'amendement A.76/L.33/Rev.1, déposé par la République dominicaine, propose que, si la situation sanitaire et la disponibilité des services de conférence le permettent, la première session sera organisée au plus tard le 18 avril. Cet amendement permet ainsi de saisir les éventuelles opportunités qui pourraient se présenter si la situation sanitaire et législative le permet.

Concernant la prévisibilité, s'il n'est pas possible d'organiser la première session d'ici au 18 avril à New York, la proposition de considérer la session de Vienne, qui se tiendra de fin mai à début juin, comme première session offre également une certaine prévisibilité, qui est importante pour la Suisse. Cette proposition répond à un certain nombre de préoccupations. Nous avons une date fixe pour la première session, avec des salles déjà réservées. Nous respectons le calendrier sur lequel nous nous sommes mis d'accord, et nous garantissons la santé des délégués et du personnel de l'ONU.

Pour terminer, ma délégation a mis en avant l'importance d'avoir le temps de se préparer. En effet, seul un temps suffisant entre les sessions permettra une préparation adéquate, et ainsi un processus inclusif qui donnera l'opportunité à toutes les délégations de prendre part au processus.

Selon nos informations, 10 semaines sont nécessaires à la traduction des documents dans les langues officielles de l'ONU. À cet effet, nous saluons également

la proposition de la République dominicaine, qui prévoit suffisamment de temps entre les sessions.

Pour toutes ces raisons, la Suisse s'est portée coauteure de l'amendement déposé par la République dominicaine.

M. Mack (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : D'abord et avant tout, nous tenons à remercier la Présidente du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles et le Secrétariat de leurs efforts visant à trouver des méthodes sûres et inclusives pour que nous puissions continuer d'accomplir notre important travail.

Les États-Unis partagent la frustration et la déception exprimées par maintes délégations aujourd'hui quant au fait que la pandémie entrave à nouveau nos efforts pour faire avancer ce processus. Nous étions prêts pour la réunion de cette semaine, et nous aurions volontiers envisagé divers formats acceptables pour la tenir dans les temps. Nous ne voulions pas la reporter.

Nous devons aussi compter avec les circonstances exceptionnelles que nous connaissons tous, où nombre de fonctionnaires de l'ONU et de diplomates ont contracté la maladie à coronavirus (COVID-19) ou sont à l'isolement comme cas contacts. Certains de nos amis et collègues sont tombés gravement malades. Nous ne pouvons pas ignorer ce fait.

L'Assemblée générale vient de prendre, par consensus, la décision difficile de reporter la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, conférence très importante qui contribue à guider le travail de l'ONU en faveur du développement économique des pays les moins avancés, et qui n'a lieu qu'une fois par décennie. D'autres réunions importantes, comme la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et la réunion du Comité sur les partenaires non gouvernementaux, ont également été reportées. Nous avons pris ces décisions difficiles en raison des précautions de santé et de sûreté qui s'imposent actuellement du fait de la pandémie. Il est regrettable qu'il y ait apparemment des délégations pour penser que ces précautions ne retardent que les priorités de quelques-uns, et non celles de tous.

Alors que nous envisageons la marche à suivre, nous ne devons pas laisser ce contretemps nuire aux valeurs fondamentales dont nous espérons que tous les

États Membres les partagent. Nous devons fixer des dates en tenant compte des contraintes de chacun afin que tous les États Membres soient en mesure de participer à cet important travail sur un pied d'égalité.

Nous croyons la Présidente et le secrétariat du Comité spécial et le Secrétariat au Siège quand ils nous disent qu'il n'y a pas un seul créneau disponible pour des réunions en présentiel pendant deux semaines, avec le personnel suffisant, pour qu'une session puisse se tenir à New York avant notre session prévue en août. Nous les croyons également sur parole quand ils nous disent que l'ONU connaît des problèmes d'effectifs, à cause de la situation pandémique dont nous faisons tous les frais dans le monde entier. Pour cette raison, nous appuyons l'amendement A/76/L.33/Rev.1 déposé par la République dominicaine, proposition technique qui consiste à débiter nos négociations de fond durant notre réunion prévue à Vienne à la fin du mois de mai. Étant donné les contraintes actuelles, nous ne pouvons pas commencer plus tôt.

Toutefois, nous savons qu'il y a une volonté forte d'entamer ce processus à New York, et nous respectons le fragile équilibre auquel nous sommes parvenus en mai au sujet de l'endroit où chaque session doit se tenir. Nous savons gré également à la République dominicaine de ses efforts pour prendre en considération les préoccupations exprimées par le Bélarus dans son propre d'amendement, publié sous la cote A/76/L.34/Rev.1, en révisant oralement sa proposition. Nous accueillons donc avec satisfaction la révision apportée par la République dominicaine afin qu'il nous soit possible de tenir notre première session plus tôt à New York si les conditions sanitaires et les calendriers des uns et des autres le permettent.

Nous remercions aussi la République dominicaine d'avoir également spécifié un intervalle minimum entre les sessions afin que les États Membres aient assez de temps pour se préparer à chaque négociation et y apporter leur contribution. Cela garantit une structure inclusive pour notre processus, tout en nous donnant la possibilité de commencer avant mai si les conditions à New York s'y prêtent.

Comme tout le monde, nous aimerions débiter les négociations plus tôt, ainsi qu'envisagé dans l'amendement bélarussien. Cependant, de façon réaliste, nous savons que ce n'est pas faisable en raison des limites imposées par la pandémie et du programme de l'ONU. Interrogé sur la perspective de tenir une première série de négociation à New York en février ou mars, le Secrétariat a clairement indiqué qu'un examen

soigneux du calendrier des conférences ne lui avait pas permis d'identifier le moindre créneau de deux semaines pour une réunion. On ne lui a pas demandé pour avril, mais la réponse est sûrement la même – d'où l'importance de ménager une certaine souplesse dans la décision d'aujourd'hui.

Nous ne pouvons pas voter pour une proposition irréaliste qui aurait pour seul effet que nous nous retrouvions à nouveau dans cette salle d'ici à quelques mois pour débiter une nouvelle fois de ce processus. Nous devons commencer à penser à l'élaboration de notre traité lui-même, plutôt qu'au calendrier de nos réunions et à d'autres détails logistiques. Seule la proposition de la République dominicaine, telle qu'oralement révisée, nous permettra d'aller dans ce sens.

Les États-Unis voteront contre l'amendement bélarussien et invitent instamment toutes les délégations à faire de même. Nous voterons pour l'amendement déposé par la République dominicaine, qui constitue la seule manière possible d'avancer. Nous appelons toutes les délégations à nous imiter.

Nous espérons que dès lors qu'un cap aura été fixé aujourd'hui, nous pourrions nous concentrer sur un processus inclusif où les voix du plus grand nombre pourront être écoutées et entendues. C'est uniquement à la faveur de cette inclusivité que nos futures négociations pourront aboutir à un traité auquel nous puissions tous adhérer.

M. Falzeta Zanini (Brésil) (*parle en anglais*) : La position de longue date du Brésil sur la cybercriminalité consiste notamment à insister sur la nécessité d'une convention pour lutter contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles – instrument qui devrait être négocié de façon transparente et inclusive et qui devrait rassembler tous les États Membres dans une même démarche.

Il est vrai que le Brésil et avec lui la grande majorité des États Membres étaient prêts à entamer les négociations cette semaine. Les billets d'avion avaient été pris, et les chambres, réservées. Toutefois, il serait imprudent de tenir une réunion de deux semaines en présentiel quand les cas de maladie à coronavirus (COVID-19) atteignent des niveaux record à New York. En outre, nous avons bon espoir que le report sera court et ne changera pas le caractère du processus de négociation.

S'agissant des textes dont nous sommes saisis aujourd'hui, les amendements A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1 mentionnent tous deux le fait que le

Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles doit tenir sa première session à New York au plus tard le 18 avril. Néanmoins, dans la lettre d'hier, le Secrétariat a écarté la possibilité de tenir la première session de négociation à New York en février ou en mars. Cela laisse peu de dates pour tenir la session au début du mois d'avril. Par conséquent, le Brésil a décidé de se porter coauteur de l'amendement de la République dominicaine, contenu dans le document A/76/L.33/Rev.1, en raison de sa plus grande souplesse si la date limite du 18 avril se révèle impossible à respecter. Dans ce cas, la première session aura lieu à Vienne d'ici à la fin du mois de mai, de telle sorte qu'il n'y aura pas besoin d'adopter un nouveau projet de résolution.

M^{me} McIntyre (Australie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer la position de l'Australie sur les trois projets de texte dont nous sommes saisis au titre du point 7 de l'ordre du jour, « Lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles ».

Comme d'autres pays, l'Australie est engagée en faveur d'un processus de négociations transparent, inclusif et productif au sein du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles en vue d'élaborer une convention sur la cybercriminalité, et nous appuyons fermement la conduite de ce processus par la présidence du Comité spécial. Nous sommes également déterminés à faire en sorte que tous les pays puissent participer de manière constructive et dans des conditions d'égalité à un processus qui est si important pour nous tous. Ce faisant, nous devons rester pragmatiques face aux difficultés liées à l'avancement de ces travaux en pleine pandémie et prendre des décisions fondées sur des faits.

Comme d'autres l'ont dit, les modalités adoptées par consensus dans la résolution 75/282 établissent un équilibre soigneusement négocié quant au lieu, au calendrier et à l'espacement des sessions de négociation. L'Australie considère que cet équilibre doit être défendu et préservé.

L'amendement technique au projet de décision A/76/L.31, proposé par la République dominicaine dans le document A/76/L.33/Rev.1 et dont l'Australie et une quarantaine d'États se sont portés coauteurs, respecte

cet équilibre délicat. Il veille aussi à ne pas mettre encore plus en danger la santé et la sécurité de nos délégations et du personnel des Nations Unies, compte tenu des conséquences déjà graves de la pandémie sur bon nombre de personnes.

L'amendement de la République dominicaine établit un équilibre entre rapidité, sécurité et certitude. Il nous permettrait de lancer dès que possible les travaux de fond du Comité spécial, tout en continuant d'étudier les possibilités de tenir la première session à New York au cours des prochains mois, en fonction des conditions au Siège de l'ONU et des consignes du Secrétariat en matière de santé et de sécurité.

Toutefois, si les conditions à New York ne permettent pas de tenir une réunion le 18 avril, l'amendement prévoit une solution de rechange, qui consiste à tenir une réunion d'une journée à New York afin d'examiner les questions d'organisation et la première session de négociation à Vienne. Cela nous donne des certitudes : les salles sont déjà réservées et les dates de réunion déjà programmées. La proposition du Bélarus (A/76/L.34/Rev.1) n'offre aucune solution de rechange ni aucune certitude. C'est pourquoi nous ne pouvons pas l'appuyer. Nous ne voulons pas nous retrouver dans quelques semaines à l'Assemblée générale pour renégocier cette question si la pandémie venait à perturber de nouveau le calendrier.

La proposition de la République dominicaine permettrait également de préserver le rythme des négociations prévu dans la résolution 75/282 et dans le calendrier des réunions et la feuille de route proposés par le Comité spécial. Surtout, elle permettrait de ne pas réduire les intervalles entre les sessions de négociation officielles. Or, l'Australie considère que ces intervalles seront tout aussi importants que les sessions elles-mêmes. Ils sont nécessaires pour donner à tous les États le temps de mener des consultations, de rencontrer de manière informelle les parties prenantes, de préparer des projets de textes de convention, d'élaborer des propositions et d'examiner les propositions des autres pays. Des intervalles plus courts désavantageraient tout particulièrement les délégations plus petites ou disposant de moins de ressources et il faut les éviter.

Il est essentiel de prévoir un laps de temps suffisant entre les sessions officielles afin de donner au Secrétariat le temps de compiler et de traduire les propositions soumises par les États. Là encore, il s'agit d'un élément important qui favorise la participation de tous les États aux négociations. Par conséquent, nous ne pouvons pas appuyer

l'amendement déposé par le Bélarus, qui prévoit de réduire le délai entre la première et la deuxième session de négociation du Comité spécial.

L'Australie s'est portée coauteur de la proposition de la République dominicaine, car elle est raisonnable, équilibrée et inclusive, et nous estimons qu'elle reflète de manière adéquate les intérêts et les objectifs communs de tous les États Membres. En résumé, cette proposition permet au Comité spécial de commencer ses travaux dès que possible tout en prévoyant des mesures d'urgence afin que nous n'ayons pas à revenir à l'Assemblée générale si la pandémie entraîne de nouvelles perturbations. Nous appelons tous les autres États à appuyer la proposition de la République dominicaine.

En outre, pour ce qui concerne le débat de fond, l'Australie exhorte tous les pays à mettre l'accent sur ce que nous pouvons faire pour rapprocher nos positions. Nous estimons qu'à terme, les points qui nous unissent, à savoir notre engagement et nos efforts pour prévenir, traiter et combattre la cybercriminalité, l'emporteront largement sur les quelques questions qui nous divisent.

M. Ríos Sánchez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation votera pour l'amendement déposé par la République dominicaine, publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1. Nous estimons que ce texte offre aux États Membres et au Secrétariat la souplesse nécessaire pour relever les défis liés à la pandémie auxquels nous sommes confrontés.

Nous considérons que l'amendement est un moyen d'assurer comme il se doit le suivi de la résolution 75/282, en tenant compte de la situation de force majeure qui nous a amenés à reporter la première session du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, qui, aux termes de la résolution, aurait dû se tenir en janvier.

En outre, nous reconnaissons que, dans sa version révisée, l'amendement proposé par la République dominicaine tient compte des délais proposés dans le texte soumis par le Bélarus (A/76/L.34/Rev.1). Nous regrettons que dans ce processus, les délibérations menées au sein du Comité spécial aient été négligées. De même, des informations précises de la part des Secrétariats de New York et de Vienne concernant la disponibilité des salles de réunion auraient été très utiles dans le contexte de nos discussions. La réponse envoyée hier par le Département de l'Assemblée générale et de la gestion

des conférences à la présidence du Comité spécial est un pas dans la bonne direction. Nous espérons que cette clarté et ces certitudes se refléteront dans les décisions relatives à la tenue de réunions en présentiel dans d'autres instances des Nations Unies.

M. Al Khalil (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : La République arabe syrienne tient à souligner que la menace que représente la cybercriminalité augmente de jour en jour en raison de l'utilisation croissante des technologies de l'information et des communications par des réseaux criminels et des groupes terroristes à des fins criminelles et terroristes. Cela porte atteinte à la stabilité des États, à leurs infrastructures et à leurs institutions, notamment leur tissu social et culturel, ainsi qu'à leur développement socioéconomique.

L'élargissement de la fracture numérique entre les États compromet inévitablement la capacité de nombreux États à prévenir, à combattre et à réprimer ces crimes. La République arabe syrienne estime que les instruments de droit pénal actuellement applicables aux niveaux régional et international sont insuffisants pour faire face à l'utilisation illégitime des technologies de l'information et des communications dans le cadre des opérations criminelles et terroristes. Il n'existe actuellement aucune convention internationale en la matière, à l'exception de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, qui ne couvre pas l'utilisation des technologies de l'information et des communications dans le cadre des actes terroristes. Ma délégation se félicite par conséquent de la convocation, dans les meilleurs délais, des réunions du Comité spécial portant sur une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. En conséquence, nous appuyons le projet de décision présenté par la délégation russe (A/76/L.31). Nous appuyons également toute initiative visant à convoquer le Comité spécial dans les meilleurs délais.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Nous appelons tous les États Membres à défendre la validité du processus décisionnel gouvernemental à l'ONU et à appuyer la convocation du Comité dans les plus brefs délais.

M^{me} Minale (Éthiopie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exprimer l'opinion de l'Éthiopie et faire part de notre préoccupation concernant la convocation de la première session de fond du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale

générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Je tiens en premier lieu à remercier la Présidente du Comité, qui déploie des efforts inlassables pour rapprocher les positions concernant les modalités de la réunion dans le contexte de la pandémie.

Nous attachons une grande importance à l'adoption d'un instrument mondial sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles. Nous espérons également que le processus du Comité spécial permettra d'élaborer une convention qui s'appliquera et restera pertinente au fil du temps et dans divers contextes. Cet objectif précis requiert que le processus du Comité spécial soit inclusif.

L'Éthiopie faisant partie de la quarantaine de pays qui ne sont pas représentés à Vienne, il est crucial, pour ma délégation, que toutes les réunions prévues à New York se tiennent à New York. La première session de fond est déterminante pour donner le ton de l'ensemble du processus, et nous ne voulons pas qu'elle se tienne ailleurs.

Notre pleine participation à cette session et à ses préparatifs repose donc sur cette hypothèse, laquelle découle de la résolution 75/782. C'est pourquoi nous ne pouvons pas appuyer une proposition qui pourrait modifier le lieu de la première session de fond, qui revêt selon nous une importance primordiale puisqu'elle donnera le ton aux discussions futures.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Je donne maintenant la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : À ce stade, avant que l'Assemblée générale ne se prononce sur les documents A/76/L.31, A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1, je voudrais faire le point sur les coparrainages pour ces trois documents, l'un après l'autre.

Premièrement, en ce qui concerne le projet de décision, j'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de décision, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.31, le Nicaragua s'en est porté coauteur.

Je passe maintenant au document A/76/L.33/Rev.1. J'informe les délégations que depuis le dépôt de

l'amendement, outre les pays énumérés dans le document publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Brésil, Chili, Chypre, Fidji, Israël, Liechtenstein, Macédoine du Nord, Monténégro, République de Corée, Roumanie et Royaume-Uni.

Enfin, la liste des coauteurs de l'amendement publié sous la cote A/76/L.34/Rev.1 figure dans le document même.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Comme je l'ai indiqué précédemment, nous allons d'abord nous prononcer sur l'amendement A/76/L.34/Rev.1, déposé par le Bélarus.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Algérie, Antigua-et-Barbuda, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Burundi, Cambodge, Cameroun, Chine, Cuba, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Grenade, Inde, Iraq, Kazakhstan, Kirghizistan, Libye, Mali, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Rwanda, Sénégal, Serbie, Soudan, Soudan du Sud, Sri Lanka, Tadjikistan, Turkménistan, Viet Nam, Zimbabwe

Votent contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maurice, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Guyana, Haïti, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Népal, Ouganda, Pakistan, Paraguay, Philippines, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Singapour, Suriname, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Yémen

Par 60 voix contre 42, avec 49 abstentions, l'amendement A/76/L.34/Rev.1 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Étant donné que l'amendement publié sous la cote A/76/L.34/Rev.1 n'a pas été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur l'amendement A/76/L.33/Rev.1.

En l'absence d'une demande de vote enregistré sur cet amendement, puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter l'amendement publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1 ?

Je donne maintenant la parole aux représentants qui ont demandé à soulever une motion d'ordre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je me permets de corriger votre affirmation, Monsieur, selon laquelle personne n'a demandé un vote sur l'amendement publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1, déposé par la délégation de la République dominicaine. La délégation russe l'a fait, comme je l'ai dit dans ma déclaration. Cet amendement est inacceptable à nos yeux, et c'est pourquoi nous avons demandé un vote à son sujet.

M. Komara (Guinée) : Je voudrais juste attirer votre attention, Monsieur le Président, sur le fait que ma délégation est gênée par une panne technique qui l'empêche de prendre part au vote.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé sur l'amendement publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique,

Belize, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Soudan du Sud, Suède, Suisse, Suriname, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay

Votent contre :

Bélarus, Burundi, Cambodge, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Libye, Mali, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Turquie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République démocratique populaire lao, République-Unie de Tanzanie, Singapour, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 86 voix contre 18, avec 45 abstentions, l'amendement A/76/L.33/Rev.1 est adopté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'amendement publié sous la cote A/76/L.33/Rev.1 ayant été adopté, nous allons maintenant nous prononcer sur le projet de décision A/76/L.31, tel qu'amendé.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/76/L.31, intitulé « Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale

générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles », tel qu'amendé.

Je donne la parole au représentant de la Fédération de Russie pour une motion d'ordre.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je demande un vote sur le document A/76/L.31, tel qu'amendé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Albanie, Allemagne, Andorre, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Bulgarie, Burundi, Canada, Chili, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Indonésie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kiribati, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malawi, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Monaco, Mongolie, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Zambie

Votent contre :

Bélarus, Cambodge, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fédération de Russie, Inde, Libye, Mali, Nicaragua, Nigéria, République arabe syrienne, République populaire démocratique de Corée, Sénégal, Serbie, Soudan du Sud, Turquie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Ghana, Haïti,

Iraq, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, Pérou, Qatar, République centrafricaine, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Sri Lanka, Tadjikistan, Tchad, Togo, Tunisie, Viet Nam, Yémen

Par 92 voix contre 18, avec 41 abstentions, le projet de décision A/76/L.31, tel qu'amendé, est adopté (décision 76/552).

[Les délégations de Djibouti et d'Haïti ont ultérieurement informé le Secrétariat qu'elles entendaient voter pour.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) :

Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote après le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Wallace (Jamaïque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prononcer cette déclaration au titre des explications de vote au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM).

La CARICOM attache une très grande importance à ce processus et, en conséquence, elle réaffirme son attachement aux travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, en vue de son adoption à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée générale.

Nous regrettons vivement que la tournure des événements ait empêché le Comité d'organiser sa première session de négociations du 17 au 28 janvier 2022, comme convenu, ce qui exige de réexaminer les dispositions prises pour maintenir l'impulsion en faveur de l'avancement des délibérations sur la future convention. Si nous comprenons les circonstances qui rendent nécessaire de prendre de nouvelles dispositions, nous soulignons que ce processus doit être fondé sur l'équité et l'inclusion pour garantir sa légitimité en tant que processus véritablement multilatéral.

C'est donc de bonne foi que les États membres de la CARICOM ont appuyé l'amendement révisé apporté à la décision 76/552, qui a été présenté par la République dominicaine et qui se fonde sur une approche pragmatique de la situation en l'absence d'informations précises concernant la disponibilité de salles de réunion

à New York durant la période proposée. Nous continuer de penser qu'il ne faut ménager aucun effort pour convoquer la première session à New York d'ici au 18 avril 2022 avant de réfléchir plus avant à la possibilité d'organiser cette session à Vienne.

La CARICOM exprime une nouvelle fois ses préoccupations face aux difficultés qu'elle aurait à participer aux réunions à Vienne, où aucun de ses membres n'a de représentation. Les États Membres conviendront que la première session est particulièrement importante et donnera le ton des négociations.

Nous saisissons cette occasion pour rappeler à l'Assemblée générale le paragraphe 13 de la résolution 75/282, sur les modalités du processus. Il se lit comme suit :

« Exhorte les États Membres à verser à titre volontaire des contributions financières extrabudgétaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour assurer le financement permettant aux représentants des pays en développement, surtout de ceux qui n'ont pas de représentation permanente à Vienne, de participer aux travaux du Comité spécial, notamment en prenant en charge leurs frais de voyage et d'hébergement ».

Nous rappelons également aux États Membres les dispositions prises à cet égard lorsque ces modalités ont été adoptées.

La CARICOM attend avec intérêt la convocation d'une réunion d'une journée à New York dans un avenir proche afin de régler les questions d'organisation en suspens pour permettre au Comité de poursuivre ses travaux, avec une représentation équitable, dans le cadre de ses consultations informelles et intersessions.

M. Kayalar (Turquie) (*parle en anglais*) : Nous voudrions en premier lieu remercier la délégation de la République dominicaine de ses efforts pour rapprocher les positions divergentes au sujet de la reprogrammation de la réunion du Comité spécial, qui a été reportée en raison d'un cas de force majeure.

Nous tenons à préciser que la Turquie ne s'oppose pas au report et à la reprogrammation des sessions de la Commission, si nécessaire. Néanmoins, la tenue d'une réunion d'une journée, qui sera séparée de la session principale, nous préoccupe. Nous tenons à souligner que la décision relative à la participation d'autres

parties concernées est une question de fond qui ne doit pas être abordée uniquement sous l'angle des règles de procédure.

M^{me} Fitri (Indonésie) (*parle en anglais*) : Ma délégation prend la parole pour expliquer sa position sur l'adoption des propositions présentées aujourd'hui au titre du point 109 de l'ordre du jour.

Ma délégation attache une grande importance aux travaux du Comité spécial chargé d'élaborer une convention compte tenu de l'impérieuse nécessité de lutter contre les menaces mondiales que posent les groupes criminels qui détournent les plateformes informatiques.

Notre délégation était prête à débiter nos travaux ce mois, comme prévu. Malheureusement, comme la capacité du Secrétariat de fournir les services et les salles de conférence nécessaires est limitée en raison du nombre de cas de maladie à coronavirus (COVID-19), de nombreuses réunions de l'ONU, y compris celles du Comité spécial, ont dû être reportées.

Ma délégation profite de l'occasion pour remercier la Présidente du Comité spécial, S. E. M^{me} Faouzia Boumaiza Mebarki, de l'Algérie, de ses efforts infatigables pour amener, de manière transparente et inclusive, le Comité à étudier des options et à trouver des solutions possibles, dans le cadre de diverses consultations. Elle a tout l'appui de notre délégation dans l'accomplissement de ses tâches. Nous remercions également la Fédération de Russie, la République dominicaine et le Bélarus de leurs propositions. Nous trouvons de l'intérêt à toutes les propositions, qui montrent que nous sommes tous très attachés à ce processus. Nous voyons dans ces propositions des efforts pour apporter de la certitude et de la prévisibilité afin de démarrer nos travaux dès que possible, tout en veillant à ce que tous les États Membres puissent participer sur un pied d'égalité, sans prendre de risque, en étant bien préparés.

Ma délégation réaffirme par ailleurs l'importance de consultations inclusives pour décider de l'orientation à donner aux travaux du Comité spécial. Alors que nous embarquons pour un long voyage, il nous faut partir du bon pied et viser une décision par consensus ; nous déplorons donc à cet égard que l'Assemblée générale n'ait pas se prononcer par consensus aujourd'hui.

C'est pourquoi ma délégation estime que les consultations ont été interrompues trop tôt et qu'une décision consensuelle était encore possible, guidée par la réalité des situations pandémiques et éclairée par les opinions des autorités locales et du Secrétariat. Ma

délégation s'est donc abstenue dans le vote sur les documents A/76/L.33/Rev.1 et A/76/L.34/Rev.1 en raison du peu de temps accordé aux États Membres pour examiner ces propositions dans le détail et de façon inclusive, ce qui nous a empêchés de parvenir à une décision consensuelle.

Toutefois, en signe de souplesse et afin de conférer de la prévisibilité à notre plan de travail pour l'avenir, ma délégation accepte l'adoption du document A/76/L.31, tel qu'amendé et décidé par l'ensemble des États Membres.

Nous sommes disposés à dialoguer avec tous les États Membres pour faire avancer notre travail ensemble au Comité spécial, de façon plus constructive.

M. Kuzmin (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous prenons acte de la décision de l'Assemblée générale. Cependant, nous avons dû voter contre notre propre projet, tel qu'amendé, pour plusieurs raisons importantes.

La décision par consensus de l'Assemblée générale sur la tenue d'une réunion officielle conformément aux décisions adoptées a été conditionnée, de fait, à un certain nombre de critères, notamment les conditions sanitaires et l'espace disponible. Il s'agit d'une nouveauté dans la pratique établie.

Hier, dans cette salle, tandis que nous examinons les priorités du Président de l'Assemblée générale pour la soixante-seizième session, le représentant russe lui a demandé de convoquer rapidement un exposé sur la continuité des travaux de l'Assemblée générale. Nous voyons en effet une sérieuse contradiction entre la situation épidémiologique réelle dans la ville et les politiques adoptées par le Secrétariat.

Dans son programme, le Président de l'Assemblée générale a parlé d'un programme pour l'espoir, mais nous préférons plutôt agir. Nous avons assez espéré. Nous voudrions que l'Assemblée fasse la loi chez elle, ce que nous ne constatons malheureusement pas.

M^{me} Ighil (Algérie) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation

sur le projet de décision A/76/L.31 et l'amendement A/76/L.33/Rev.1.

La position exprimée par la délégation algérienne découle de plusieurs éléments.

Premièrement, l'Algérie est déterminée à exécuter le mandat du Comité spécial sur la cybercriminalité, clairement défini par la résolution 74/247, à savoir élaborer une convention internationale générale sur la lutte contre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles.

Deuxièmement, l'Algérie est attachée au commencement rapide des travaux du Comité spécial sur la cybercriminalité, conformément à la résolution 75/282, compte tenu de l'importance du thème considéré.

Troisièmement, il faut arriver à des décisions consensuelles entre les États Membres, car c'est ainsi que l'on assurera le succès des travaux du Comité spécial. À cet égard, et vu la situation pandémique actuelle et son incidence sur le calendrier des réunions au Siège de l'ONU à New York, ma délégation est convaincue que favoriser une décision par consensus, par-delà toute autre considération, aurait été la bonne façon d'avancer – non seulement pour garantir la sûreté des délégations, mais aussi pour maintenir l'élan positif imprimé par les récentes consultations tenues à Vienne.

Nous voyons là une occasion d'appeler tous les États Membres à promouvoir à l'avenir des décisions consensuelles, qu'elles portent sur la procédure ou sur le fond. Une telle approche améliorerait sans nul doute nos efforts collectifs pour obtenir des résultats positifs qui répondent aux attentes de la communauté internationale sur la question qui nous occupe.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote après le vote. L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 109 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 13 h 5.